

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2022

2027

Table des matières

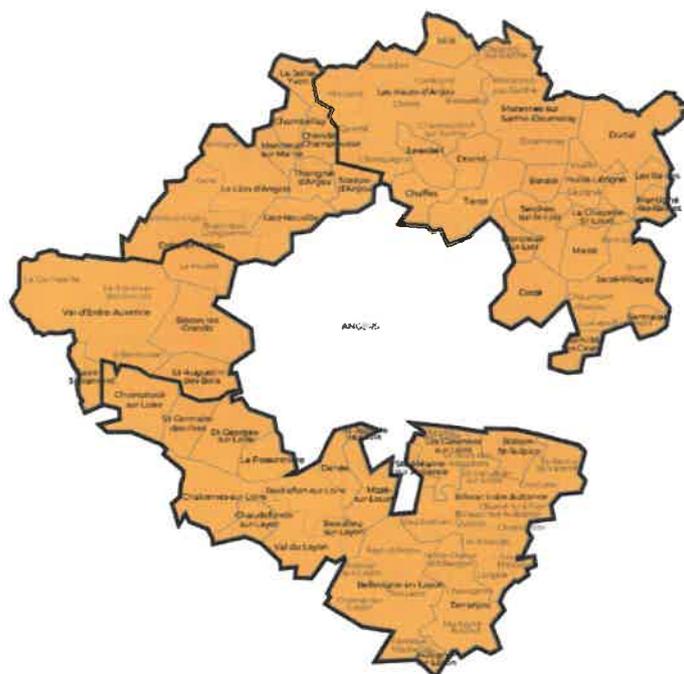
1. CONTEXTE DU PLPDMA	3
1.1 Le syndicat des 3RD'Anjou.....	3
1.2 Qu'est-ce que la prévention et quelle réglementation ?.....	4
1.3 Qu'est-ce que l'économie circulaire ?.....	5
1.4 Qu'est-ce que le PLPDMA ?	6
2. LE DIAGNOSTIC	9
2.1 Données sociales	9
2.2 Le service déchets des 3RD'Anjou	10
2.2.1 Compétences et modalités de collecte	10
2.2.2 Financement du service de collecte	11
2.2.3 La production de déchets	12
2.2.3.1 Point sur les DMA	12
2.2.3.2 Zoom sur les déchets de déchèteries	13
2.2.3.3 Les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant	14
2.2.4 Les gisements d'évitement prioritaires	17
2.3 Les acteurs et les partenaires locaux	18
2.4 Les actions de prévention en cours à la création du syndicat.....	19
3. LE PLPDMA DES 3RD'ANJOU	22
3.1 La démarche d'élaboration.....	22
3.2 Quels objectifs ?	24
3.3 Le calendrier de mise en œuvre et le suivi	26
3.4 Les fiches actions	28
Lexique	56
Annexes	58

1. CONTEXTE DU PLPDMA

1.1 Le syndicat des 3RD'Anjou

Le syndicat des **3RD'Anjou** est un syndicat de collecte et traitement des déchets, créé le 1^{er} janvier 2022. Il est substitué à quatre anciens syndicats que sont le SICTOM Loir et Sarthe, le SMITOM Sud-Saumurois, le SISTO et le SYCTOM Loire-Béconnais. Il porte ainsi la compétence déchets pour les communautés de communes Vallées du Haut Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe qui la lui ont déléguée.

L'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE – 2021-172 portant constitution du syndicat 3RD'Anjou a été établi le 22 décembre 2021. (**Annexe 1**).



Dès sa création, à travers le choix du nom de ce nouveau syndicat : Syndicat pour la **Réduction**, le **Réemploi** et le **Recyclage** de Déchets en Anjou, la volonté de faire de la prévention une priorité a été affichée.

Le syndicat a donc tout naturellement été doté d'un service prévention dédié, directement placé sous la direction de la Directrice Générale des Services. Ce service est constitué de Quatre Equivalents Temps Plein (ETP), une responsable de service et trois animatrices, qui travaillent en étroite collaboration avec le service communication mais également avec les services collecte/Pré collecte, déchèteries et administratif.

1.2 Qu'est-ce que la prévention des déchets et quelle réglementation ?

Depuis les années 70, les politiques publiques s'étaient concentrées sur le traitement des déchets puis sur la valorisation des déchets, avec la mise en place des filières de recyclage et du tri. Mais à l'heure actuelle, les constats des dégâts générés par nos modes de consommations sont sans appel et le tri ou la valorisation des déchets ne sont pas une réponse suffisante aux enjeux environnementaux. Les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des matières premières, les pollutions de l'air, des sols, des eaux (fleuves, mers, océans, nappes phréatiques) liées à la production des objets de consommation, à leur transport, à leur usage et à leur traitement après utilisation mettent en péril les écosystèmes et entraînent des répercussions en termes de santé publique.

À noter par ailleurs, la gestion des déchets après abandon par leur propriétaire a un coût important pour les collectivités qui doivent financer : la mise à disposition des systèmes de pré collecte, la collecte, le transport et le traitement de ces déchets qu'il s'agisse du tri ou des procédés d'élimination avec ou sans valorisation énergétique.

Dès 1997, le conseil de l'Union Européenne affirmait que la **prévention devait être une priorité.**

En 2004 un premier plan national de prévention de la production de déchets engagé volontairement par le ministère chargé de l'environnement français lançait le courant.

Depuis, la directive européenne 2008/98/CE sur les déchets impose à tous les états membres d'avoir mis en place de tels plans.

Cette obligation est retranscrite au niveau national dans l'article **L541-11 du code de l'environnement** qui définit la prévention des déchets comme :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- ✓ La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- ✓ Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- ✓ La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

La prévention vise donc à économiser les matières premières, limiter les impacts liés à la production de déchets sur l'environnement et diminuer le coût de la gestion des déchets.

Pour ce faire, le code de l'environnement inscrit **la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (figure 1).**

Figure n°1 : hiérarchie des modes de traitement des déchets



Au niveau local, l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (Article 541-15-1 du code l'environnement).

1.2 Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

Le concept d'économie circulaire évoqué dès les années 60, a trouvé son nom fin des années 80.

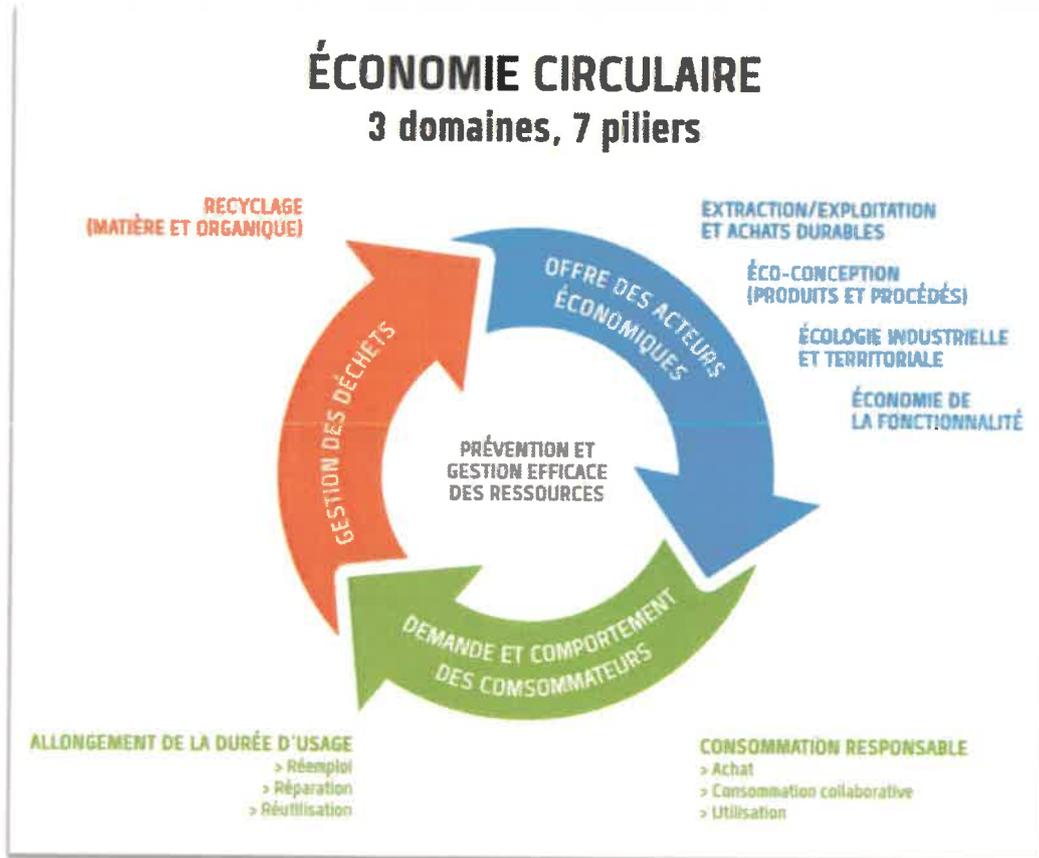
Face à la destruction des écosystèmes et des ressources, face à la multiplication et à la hausse des pollutions, une nouvelle manière de penser l'économie est apparue. Le système « linéaire » basé sur des ressources naturelles abondantes et un fonctionnement « produire, consommer, jeter » a montré ses limites.

Ainsi, l'économie circulaire est née et est aujourd'hui reconnue officiellement comme un objectif de la transition énergétique et écologique et du développement durable.

L'économie circulaire veille à produire des bien et des services durables en limitant la consommation et le gaspillage des ressources. Elle fonctionne en boucle et prend en considération les aspects de **production durable**, la **consommation responsable** et la **gestion des déchets (figure n°2)**

La prise en compte de ces trois aspects, signifie que les évolutions de comportement **doivent concerner la totalité des acteurs** : les industriels, les consommateurs et les structures de gestion des déchets.

Figure n°2 : schéma de l'économie circulaire (source Ademe)



1.3 Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en l'élaboration d'un **document de planification territoriale obligatoire** dont les conditions d'élaboration et le contenu sont fixés par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

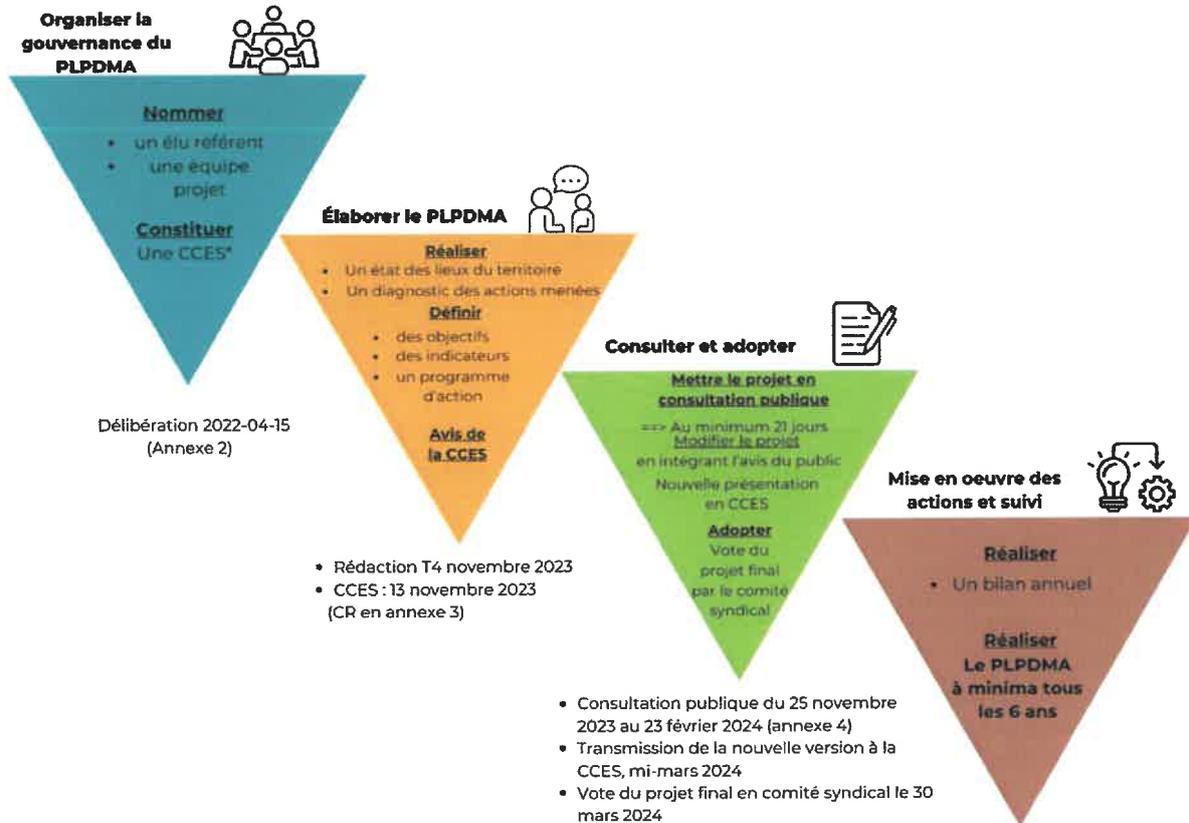
Le contenu :

- ✓ Un état des lieux
- ✓ Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- ✓ Les indicateurs relatifs à ces mesures

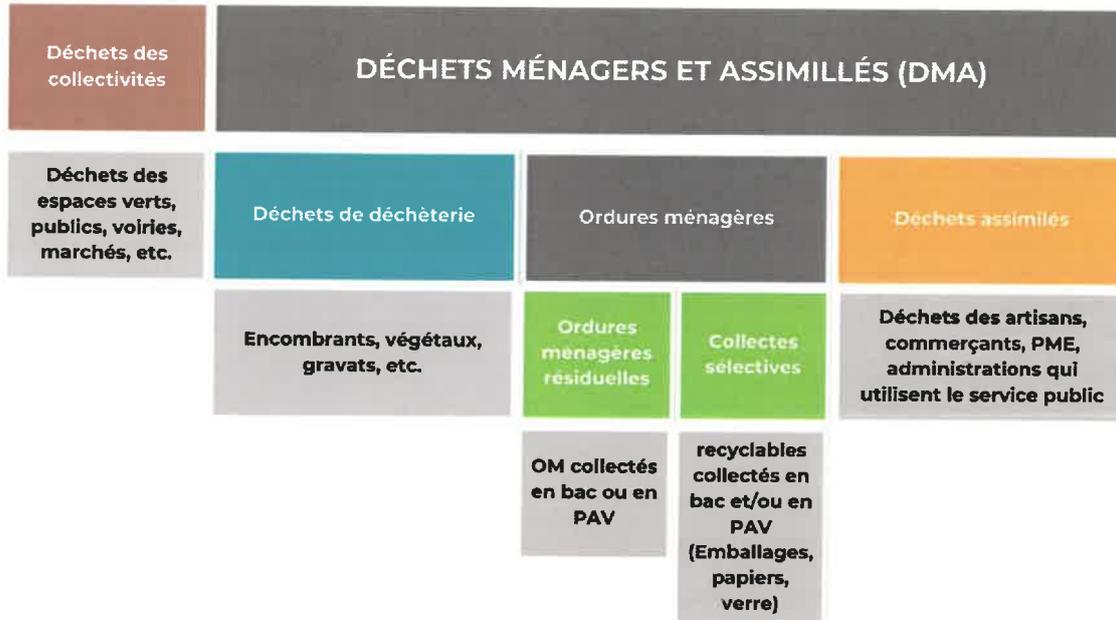
Les conditions d'élaboration :

Les collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers doivent donc établir un programme d'actions coordonnées visant à atteindre des **objectifs définis** à l'issu d'un diagnostic de territoire.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) est constituée. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans.



Tous les déchets collectés par la collectivité sont concernés :



En tant que collectivité en charge de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire **le syndicat des 3RD'Anjou se doit de rédiger un PLPDMA.**

2. LE DIAGNOSTIC

2.1 Données sociales

Au 2 janvier 2022, les 3RD'Anjou couvrent le territoire de 3 communautés de communes situées dans le département du Maine et Loire (49) :

- Anjou Loir et Sarthe : 17 communes – 27 903 habitants,
- Vallées du Haut-Anjou : 16 communes – 36 390 habitants
- Loire Layon Aubance : 19 communes – 56 517 habitants

Le syndicat assure donc le service déchets pour 120 810 habitants répartis sur 52 communes.

La typologie de ces communes est plutôt de type rural bien que les chiffres de la population pourraient laisser penser à la présence de communes semi-urbaines. En effet, 13 communes sont des communes nouvelles dont certaines de taille importante (plus de 10000 habitants pour Brissac-Loire-Aubance). Toutefois dans les faits, seules trois communes¹ - espaces urbanisés - dépassent les 4000 habitants avec une pointe à plus de 6000 pour Chalonnes sur Loire. La population moyenne par commune « historique » est de 1420 habitants.

Avec des taux de population en appartements/collectifs situés majoritairement à moins de 8%², les usagers du territoire des 3RD'Anjou sont donc principalement logés dans des maisons. Les deux plus grandes communes se démarquent avec un taux de logement en appartement collectif à 23% pour Chalonnes sur Loire et 18% pour le Lion d'Angers.

¹ Chalonnes sur Loire, Le Lion d'Angers et Tiercé

² Source fiches INSEE

2.2 Le service déchets des 3RD'Anjou

2.2.1 Compétences et modalités de collecte

Le syndicat des 3RD'Anjou, exerce la compétence collecte sur tout son territoire et traitement pour une petite partie des flux.

La collecte est réalisée en prestation, mais les modalités diffèrent (modes de collectes – flux) en raison de l'historique des anciens syndicats.

A noter que les flux ordures ménagères et emballages recyclables collectés en porte à porte, le sont une semaine sur deux (C0,5). Les flux déposés dans les points d'apport volontaire, sont collectés par le prestataire selon une fréquence de vidage identifiée pour chacun des points. Cette fréquence est variable en fonction du flux, de l'emplacement.

Les déchèteries, au nombre de 11 à la création du syndicat, sont désormais 10 depuis le 1^{er} janvier 2024. Seule la déchèterie du Louroux-Béconnais, VAL D'ERDRE-AUXENCE, est gérée en régie. Les autres déchèteries sont gérées en prestation par deux sociétés, Brangeon et Performance.



Tous les emballages ménagers sont envoyés quant à eux au centre de tri de St Barthélémy d'Anjou géré par Anjou Tri Valor (Société Anonyme constituée par le SIVERT et Angers Loire Métropole).



La compétence traitement est en grande partie déléguée au SIVERT. Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les ordures ménagères sont envoyées à l'Usine de Valorisation Énergétique de Lasse après passage par des quais de transfert (Tiercé et Saint Barthélémy d'Anjou).

L'ISDND³ du Louroux-Béconnais (VAL D'ERDRE-AUXENCE) historiquement géré par l'ancien Sycotom Loire Béconnais est resté sous la gestion des 3RD'Anjou. Il accueillait les ordures ménagères et le tout-venant des territoires du Loire Béconnais et Loire-Layon. Il accueille désormais uniquement le tout-venant non-incinérable des 3RD'Anjou.

Le synoptique ci-dessous résume les différents systèmes de collecte existant sur le territoire et amenés à être harmonisés :

³ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Figure n°3 : schéma synthétique de l'organisation générale du service de collecte des 3RD'Anjou



2.2.2 Financement du service de collecte

Le service déchets est financé par la **redevance incitative** pour les producteurs de déchets sans distinction (particuliers, professionnels et collectivités) sur l'ensemble du territoire :

- ✓ Toutes les zones et tous les redevables disposent d'une redevance avec facturation de levées ou dépôts supplémentaires d'ordures ménagères au-delà d'un forfait.
- ✓ Toutes les zones et tous les redevables disposent d'une redevance avec facturation de levées d'emballages ménagers recyclables (et dépôt au-delà d'un forfait pour le secteur Loire Layon Aubance et à compter de 2025 ou année suivante pour les levées supplémentaires des autres secteurs.)
- ✓ Le service déchèterie inclus dans les forfaits est limité à 18 passages par an pour tous les particuliers. Tout passage supplémentaire est facturé en sus.
- ✓ Le service déchèterie pour les professionnels est facturé au dépôt selon les volumes ou tonnages et les matières déposées. Ils ne sont pas limités en nombre de passages.

En 2022, le coût moyen de la redevance sur le territoire des 3RD'Anjou est de 68€ par an et par habitant. C'est un coût inférieur de 39% au coût moyen au niveau national de 2020 (109€/habitant).

2.2.3 La production de déchets

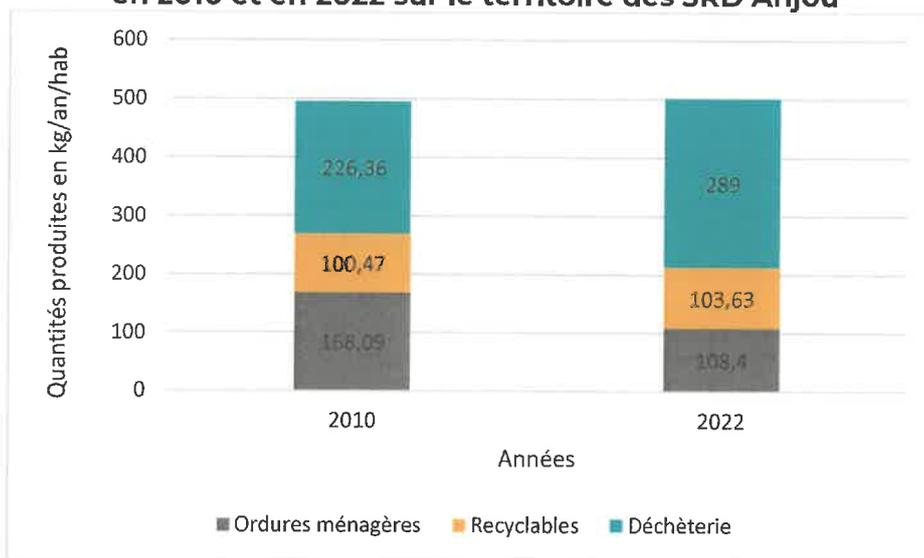
2.2.3.1 Point sur les DMA

Le PLPDMA s'intéresse à l'évolution des Déchets Ménagers et Assimilés depuis 2010,

Toutefois, seule une comparaison entre 2010 et 2022 sera présentée, puisque les 3RD'Anjou n'existent que depuis le 1^{er} janvier 2022.

À noter que les éléments de 2010, sont issus de données des anciens syndicats en pondérant leurs moyennes par rapport aux populations des territoires qu'ils peuvent représenter.

Figure n°4 : graphique de comparaison des ratios de types de DMA produits en 2010 et en 2022 sur le territoire des 3RD'Anjou



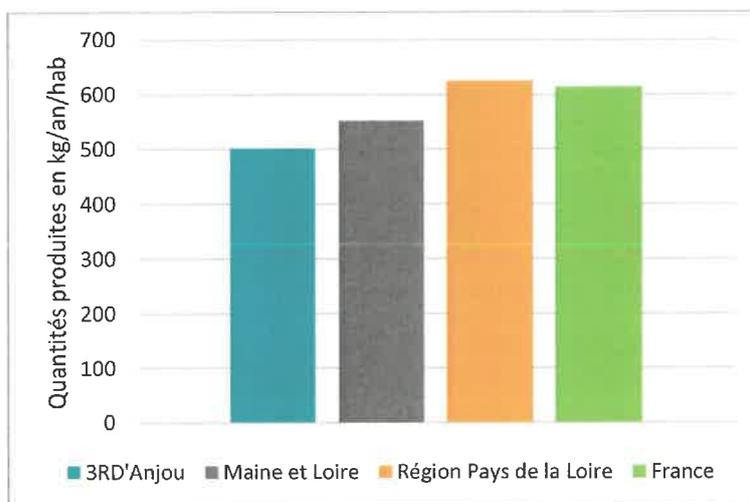
En 2022, un habitant des 3RD'Anjou produit en moyenne 501 kg de déchets par an. C'est une augmentation globale de **1.2%**.

Toutefois, nous pouvons constater que cette évolution est différente pour chacun des types de déchets pris en compte dans le calcul des DMA :

- On observe une nette baisse des **ordures ménagères** En passant de 168kg/an/hab à 108kg/an/hab : c'est une **diminution de plus de 35%** sur la période 2010/2022. Cette baisse importante s'explique notamment par la mise en place de la redevance incitative sur les anciens syndicats
- On perçoit une légère augmentation de **+3% de la collecte des recyclables**. La redevance incitative et le développement de la collecte des emballages ménagers en bac, ainsi que l'extension des consignes de tri expliquent probablement cette évolution.
- On constate une forte augmentation de presque **28% pour les flux collectés en déchèterie**. La multiplication des filières de tri proposées en déchèterie et donc la réorientation de déchets auparavant déposés avec les ordures ménagères combinée à la surconsommation de biens, peut expliquer cette augmentation importante.

À noter que malgré cette augmentation globale, le territoire garde de bons résultats au regard des chiffres départementaux, régionaux et nationaux. Ci-dessous, le graphique comparatif des ratios de DMA à ces différentes échelles⁴.

Figure n°5 : graphique de comparaison des quantités de DMA produites en 2022 sur les 3RD'Anjou et au niveau des autres échelles territoriales

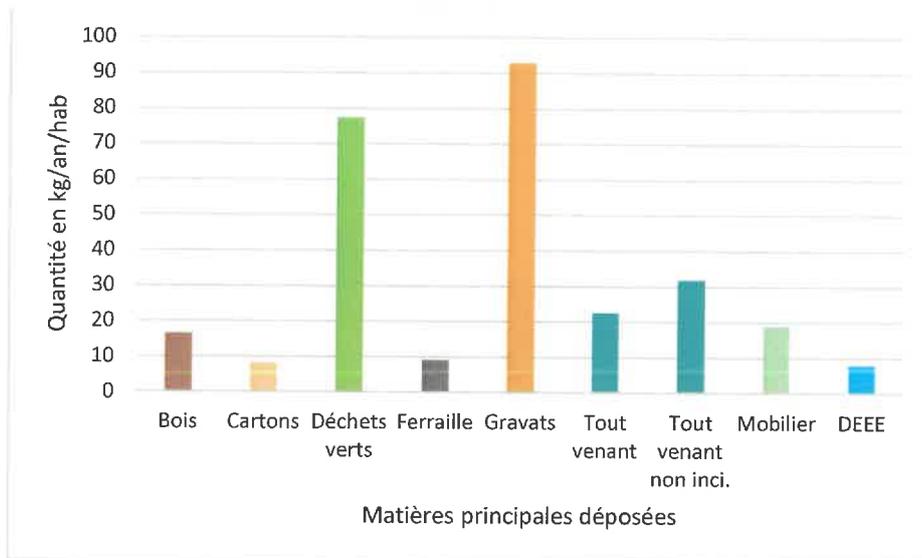


2.2.3.2 Zoom sur les déchets de déchèteries

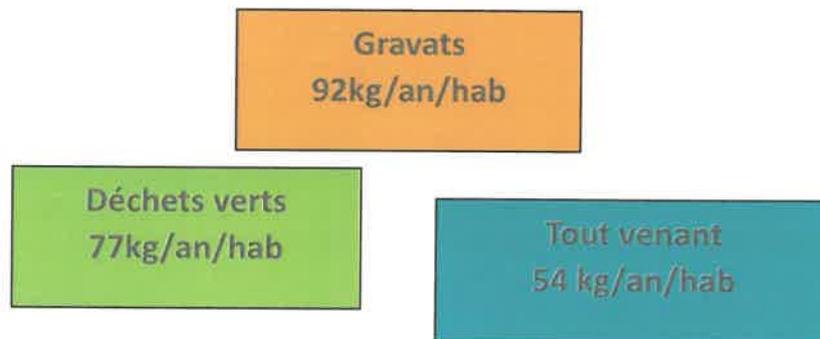
Si les déchets de déchèterie représentent la part la plus importante des DMA, il est intéressant de s'attarder sur la composition de ces déchets déposées par les usagers. En effet, les filières sont multiples et l'on constate des différences de tonnages très importantes d'une filière à une autre. Il est donc indispensable de regarder de plus près la répartition des matières déposées dans les déchèteries des 3RD'Anjou. Le graphique ci-dessous permet de mettre en lumière ces disparités.

⁴ Source : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Figure n°6 : graphique de répartition des types de matières principales déposées dans les déchèteries des 3RD'Anjou en 2022



Les trois principaux flux collectés en déchèterie sont donc les gravats, les déchets verts et le tout-venant, qui représentent à eux seuls, plus de 77% du gisement de déchèterie.



2.2.3.3 Caractérisation des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant - État des lieux

Afin d'amender le PLPDMA, de rectifier, prioriser, optimiser et proposer de nouvelles actions, une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant de déchèterie a été menée par les 3RD'Anjou, fin 2023-début 2024.

✓ Caractérisations des ordures ménagères.

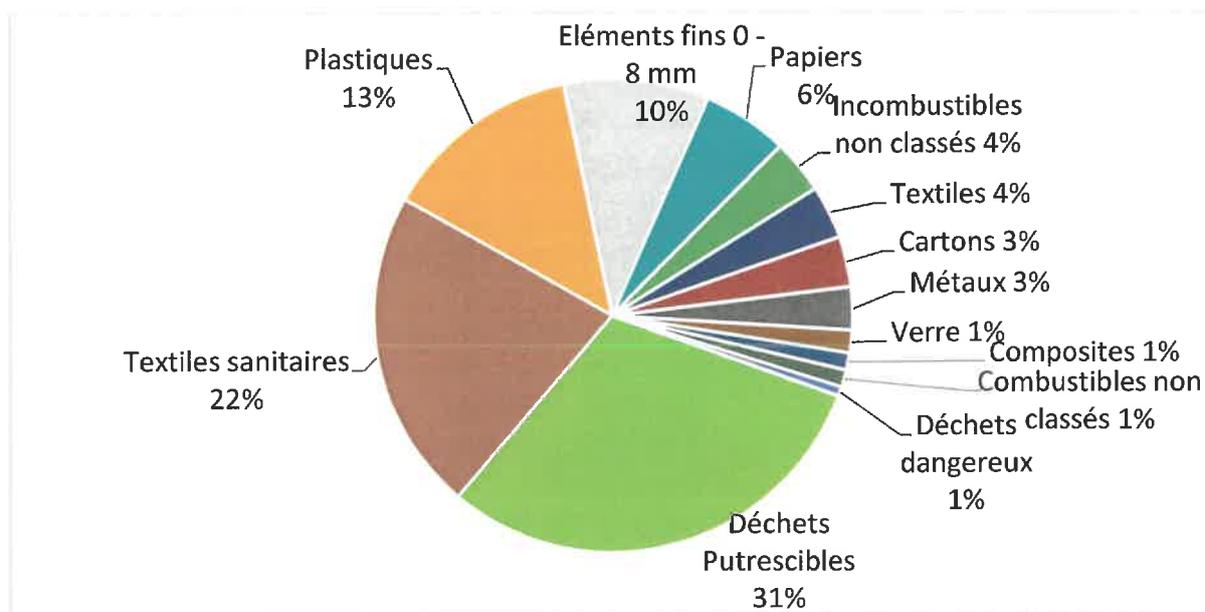
Celles-ci ont été réalisées du 13 au 15 décembre 2023, préalablement au changement de système de collecte sur le territoire du Lionnais (Passage d'une collecte des emballages et du papier en PAV à une collecte en bac jaune).

Six échantillons ont été caractérisés. Ils sont issus des diverses régions du syndicat et le nombre d'échantillons a été choisi en fonction de la population de chaque région.

- Loire-Layon-Aubance, 46 % de la population des 3RD'Anjou : 3 échantillons
- Vallées du Haut-Anjou, 30% de la population : 2 échantillons
- Anjou-Loire et Sarthe, 23% de la population des 3RD'Anjou : 1 échantillon

Ci-dessous, représentation des moyennes⁵ des résultats des 6 caractérisations :

Figure n°7 : graphique des moyennes des résultats de caractérisation des ordures ménagères – décembre 2023



Les déchets putrescibles (31%) - restes alimentaires, produits non consommés, déchets carnés, etc.), **les textiles sanitaires (21% - couches-culottes, protections hygiéniques, lingettes, etc.)** et **les plastiques (13% - sacs, films, bouteilles, etc.)** sont les trois catégories les plus représentées. Elles constituent 65% du gisement.

Bilan : 57.4% du contenu des OMR sont recyclables sous forme matière ou organique.

⁵ Résultats complets en annexe 4

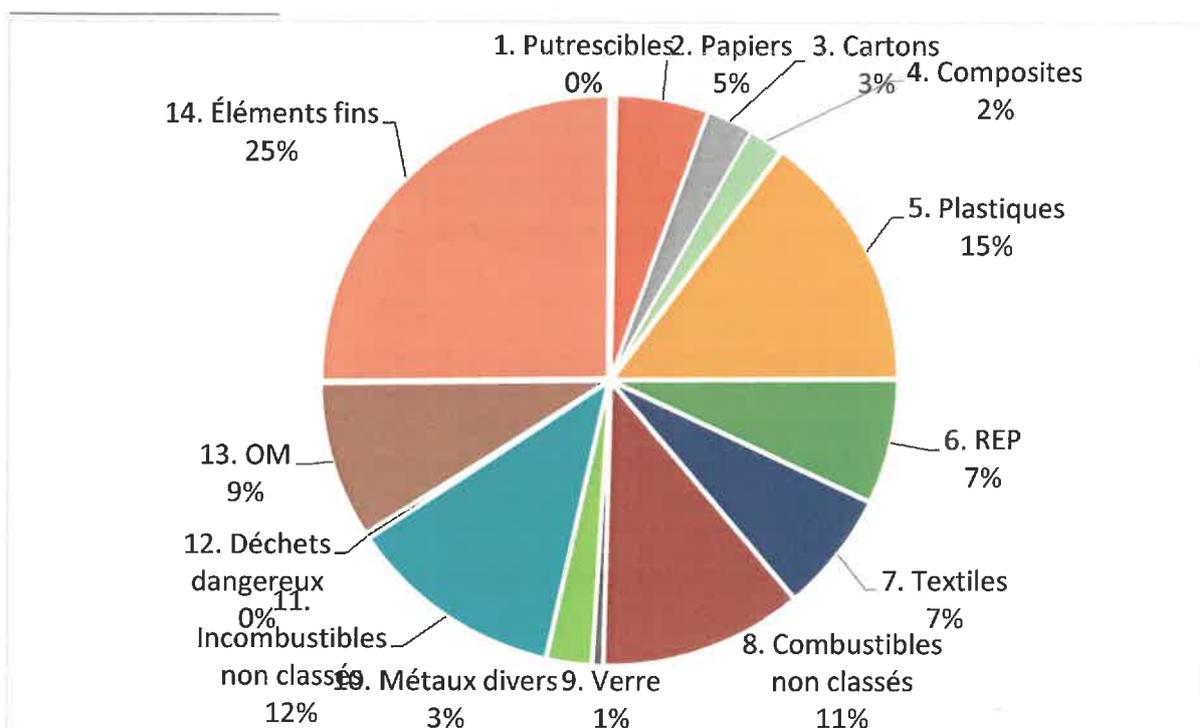
✓ Caractérisations du Tout-Venant de déchèterie

Trois bennes ont été caractérisées du 16 au 18 janvier 2024. Une benne par communauté de communes a été étudiée.

Ci-dessous la représentation des moyennes des deux bennes en provenance de communautés de communes Loire-Layon-Aubance et Vallée du Haut Anjou⁶ :

Résultats par catégorie de déchets

Figure n°8 : graphique des moyennes des résultats de caractérisation des bennes de tout-venant – janvier 2024 (Échantillon de Seiches sur le Loir exclu)



Les principaux flux observés dans les bennes de tout venant sont les éléments fins difficilement identifiables (25%), les combustibles non classés (10.5%), principalement constitués de bois non traité, les plastiques rigides (10.4%), et les OMR (8.9%).

A noter que 7% du gisement des bennes concernent des flux qui disposent ou disposeront prochainement d'une REP. Sur la base des ratios de 2023, cela représente près de **1000 tonnes par an**, qui pourraient être détournées des bennes tout-venant.

⁶ La benne du territoire Anjou Loir et Sarthe a été écartée car ne contenait que du non-incinérable et n'était donc pas représentative.

2.2.4 Les premiers enseignements des caractérisations et les gisements d'évitement prioritaires

Les caractérisations des OMR et du tout-venant des déchèteries permettent de conforter les actions prioritaires :

- ✓ **Sur les ordures ménagères :**
- ✓ Parmi les déchets putrescibles présents à 31% dans les bacs d'ordures ménagères, les restes alimentaires sont prépondérants, ce qui fait apparaître la nécessité de travailler sur le gaspillage alimentaire et sur le tri de ces biodéchets.
- ✓ Les textiles sanitaires également très présents sont principalement représentés par les couches-culottes. Il apparaît donc un besoin de travailler sur une incitation à l'usage de solutions lavables à la place des couches à usage unique.
- ✓ Les déchets d'emballages et les papiers représentent en moyenne 22.3% du gisement des OMR. 22.3% qui devraient se trouver dans les bacs et conteneurs de collecte sélective prévus à cet effet. Un travail de rappel sur les consignes semble indispensable afin que ces matières soient réorientées vers les bonnes filières pour être recyclées.
Des actions sur la thématique du suremballage et du vrac permettraient de leur côté de limiter les quantités d'emballages jetés et donc à traiter.
- ⇒ **Sur les déchets déposés en déchèterie** qui représentent **60% des DMA.**
- ✓ Une attention particulière est à apporter aux **gravats, déchets verts et tout-venant** qui à eux seuls constituent **77% des tonnages déposés en déchèterie.**
- ✓ Les caractérisations de tout-venant montrent l'importance de travailler sur les consignes via la signalétique et la connaissance des filières afin que les flux soient orientés vers les bonnes filières (Bois, OMR, REP, etc.)

2.3 Les acteurs et les partenaires locaux

Le territoire vaste des 3RD'Anjou permet d'identifier de nombreux partenaires susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre de ce PLPDMA. Cette liste est non exhaustive :

Associations

- SOLIPASS
- Bout'à Bout
- Emmaüs
- L'Arbre Vert
- L'Écocyclerie Loire Layon Aubance
- L'atelier citoyen
- Étriché en transition
- Envie 49
- L'ADECC
- Associations de jardinage
- L'IRESA
- ...

Institutions

- L'ADEME
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Chambre d'Agriculture des pays de la Loire
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Les communes
- Les communautés de communes
- ...

Acteurs du déchets

- Le SIVERT
- Le centre de tri Anjou Tri Valor
- Les Eco Organismes
- Les prestataires de collecte
- ...

Autres acteurs

- Les établissements scolaires et de santé
- Les établissements touristiques
- Les centres sociaux
- La Mobil'idées
- Les CPIE
- Alise Énergie
- Autres animateurs indépendants du territoire
- Les Offices de tourisme
- ...

2.4 Les actions de prévention en cours à la création du syndicat

Au 1^{er} janvier 2022 lors de la création du syndicat des 3RD'Anjou, des actions de prévention des déchets étaient déjà mises en place par les anciens syndicats. Les programmes étaient plus ou moins conséquent selon les syndicats, du fait de leur taille et du personnel disponible pour traiter du sujet, etc.

Ci-dessous, un récapitulatif des actions existantes est repris :

• COMPOSTAGE

Tous les syndicats historiques sans exception, proposaient de la mise à disposition de composteurs, mais des différences existaient concernant le tarif de la participation usager, les volumes et la matière des composteurs mis à disposition et les modalités de la mise à disposition.

- ⇒ Cette action étant une action majeure, le choix a été fait rapidement d'harmoniser ces points, permettant ainsi de ne pas créer de rupture dans la mise à disposition des composteurs auprès des usagers.
- ⇒ Quatre types de composteurs sont proposés : bois 300L, bois 600L, plastique recyclé 300L, plastique recyclé 600L

• LOMBRICOMPOSTAGE

Cette thématique, uniquement abordée sur l'ancien territoire du SMITOM SUD SAUMUROIS permettait de mettre des lombricomposteurs à disposition des particuliers. Cette action était très peu développée.

• BROYAGE

Le sujet du broyage était traité sur les 3 syndicats mais également de manières différentes :

- Location de broyeurs électriques aux particuliers
- Mise à disposition permanente de broyeurs thermiques aux services techniques des communes
- Mise à disposition ponctuelle de broyeurs thermiques aux services techniques des communes et subvention à l'achat pour les particuliers.

Les 3RD'Anjou héritent ainsi de matériel de broyage de grande capacité des anciens syndicats. Il a à sa disposition cinq broyeurs : quatre engins thermiques et un à prise de force.

• GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dès début 2022 une convention a été signée avec la chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL) afin de poursuivre le travail initié les années précédentes sur le territoire de Loire Layon Aubance. La délibération pour une convention d'une durée de 1 an prise lors du comité syndical du 29 janvier 2022 permet (dans la limite d'un coût total maximum de 15000€) des prestations de diagnostics gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires.

• ANIMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Tous les syndicats proposaient des animations, mais là aussi les modalités n'étaient pas les mêmes : à l'unité ou dans le cadre d'un programme ; réalisées par le syndicat ou par un prestataire.

- **ÉVÉNEMENTIELS**

Les syndicats avaient tous un programme évènementiel mais dont la taille, forme et la portée variaient : organisation de grandes collectes, journées dédiées à la prévention des déchets, etc.

Un événement se démarquait en particulier au SMITOM SUD SAUMUROIS (secteur Loire Layon Aubance) : une journée d'animation destinée au grand public et dédiée à la prévention des déchets.

- **AIDE AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIONS DE NETTOYAGE NATURE**

Tous les syndicats proposaient cette action ce qui permet aux 3RD'Anjou de disposer de matériel adapté pour ce type d'action : gants, chasubles enfants et adultes, pinces, sacs.

- **PRÊT DE VAISSELLE REUTILISABLE**

La mise à disposition de gobelets était une action en place sur tous les territoires. En revanche, les modalités de lavage ou de facturation en cas de perte étaient très différentes d'un syndicat à l'autre. Ainsi, à la création du syndicat, trois systèmes coexistaient et nécessitaient une harmonisation. Le choix a été fait de retenir

 une particularité majeure du système en place sur le secteur Anjou Loir et Sarthe : le lavage des gobelets par une structure de l'économie sociale et solidaire (SOLIPASS).

Le syndicat dispose de plus de 12000 gobelets et 700 carafes.

- **RÉEMPLOI D'EMBALLAGES EN VERRE DE BOISSON**

 Le SMITOM Sud-Saumurois est le seul ancien syndicat, qui avait une action en place sur le sujet de la consigne du verre. En effet, en 2021, le SMITOM Sud-Saumurois avait reconduit une convention tripartite avec la CCLLA et l'association Bout' à Bout qui vise à développer la filière de réemploi de contenants en verre (bouteilles).

Cette convention court jusqu'à avril 2024 et laisse au nouveau syndicat la charge de : la promotion des actions de Bout' à Bout et des opérateurs privés engagés, la mise à disposition un espace de stockage servant de point de massification (site logistique de Beaulieu-sur-Layon en complément de celui qui était déjà existant sur le site de Doué-la-Fontaine).

- **LE RÉEMPLOI**



Toutes les anciennes structures avaient mis en place la collecte du réemploi dans leurs déchèteries et travaillaient chacune avec des partenaires locaux (Emmaüs, L'Arbre Vert, Siléo) et des modalités de reprises gratuites ou payantes.

Une particularité sur le sud du territoire : la présence de l'Écocyclerie Loire Layon Aubance ouverte en 2019 et dont les bâtiments appartenaient au SMITOM. Dorénavant, ce sont les 3RD'Anjou qui sont propriétaires de ce local.

- **LES COUCHES LAVABLES**

Le sujet de la promotion des couches lavables était diversement avancé sur les anciens syndicats allant de l'attribution de subventions d'aide à l'achat de couches lavables pour s'équiper à aucune action en particulier.

3. LE PLPDMA des 3RD'Anjou

3.1 Démarche d'élaboration

Le PLPDMA des 3RD'Anjou dans sa première version est issu du travail initial et de la concertation des membres des trois Assemblées Territoriales des 3RD'Anjou qui ont été réunis les 14, 15 et 16 mars 2022 soit 2 mois et demi après la création du syndicat. Les membres des assemblées ont pu s'exprimer sur les sujets à aborder dans le cadre de la prévention des déchets. La compilation des actions déjà en place à harmoniser et des idées de chacun a permis d'établir les premiers éléments de ce programme.

Ce programme prévu sur 6 ans (2022-2027) a été approuvé par le comité syndical du 18 juin 2022 (annexe 2)

- **Axe A** - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Axe B** - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel
- **Axe C** - Développer l'exemplarité des 3RD'Anjou et des communes membres
- **Axe D** - Donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi
- **Axe E** - Faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets

En 2022, les priorités ont été d'harmoniser les actions de prévention sur tout le territoire et de ne pas créer de coupure dans le service apporté aux usagers.

La délibération relative au PLPDMA des 3RD'Anjou donnait de premières orientations et les thématiques retenues suivantes :

- ⇒ Eco-exemplarités des 3RD'Anjou ;
- ⇒ Promotion de l'utilisation des couches lavables ;
- ⇒ Promotion de la réparation (Repair café) ;
- ⇒ Aide aux initiatives citoyenne (nettoyage nature) ;
- ⇒ Prêt de gobelets aux associations ;
- ⇒ Compostage individuel, en établissement et partagé ;
- ⇒ Promotion du broyage et de la valorisation des déchets verts en ressource ;
- ⇒ Animation auprès des scolaires et aide aux établissements afin de limiter leur impact sur l'environnement (scolaires, collectivités, etc.). Mise en place d'une charte d'engagement ;
- ⇒ Sensibilisation du grand public ;
- ⇒ Promotions de la réduction des déchets à travers un programme événementiel ;
- ⇒ Promotion de la consigne du verre ;
- ⇒ Labellisation des acteurs locaux du zéro déchet ;
- ⇒ Promotion de l'économie circulaire

Le PLPDMA qui propose déjà des actions supplémentaires à ces premières orientations (étudier la faisabilité d'un agrandissement de l'ECLLA⁷, Etudier la faisabilité de création d'un nouveau site dédié à la seconde main, subvention d'aide à l'achat de lombricomposteur, mise en valeur d'acteurs du réemploi), a été enrichi des éléments apportés par la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) qui s'est réunie le 13 novembre 2023 au siège social des 3RD'Anjou situé à Tiercé et des avis recueillis à l'occasion de la consultation publique. Le document dans sa première version était consultable :

- ⇒ À l'occasion de l'évènement annuel des 3RD'Anjou dédié à la prévention des déchets, Mission Zéro 2eme édition, le 25 novembre 2023.
- ⇒ A l'occasion de permanences qui étaient tenues par les animatrices prévention dans les mairies de la partie nord du territoire sur les 15 premiers jours de décembre 2023. (Permanences tenues dans le cadre d'une opération de changement de mode de collecte sur cette partie du territoire).
- ⇒ Sur les trois sites administratifs et sur le site internet des 3RD'Anjou de décembre 2023 à fin février 2024.

Les retours de cette consultation publique sont présentés en annexe de ce document. Le projet final sera voté en comité syndical des 3RD'Anjou le 30 mars 2024.

⁷ Ecocyclerie Loire Layon Aubance

3.2 Quels objectifs ?

Le PLPDMA doit définir un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre au bout du programme d'actions de 6 ans. **Cet objectif doit être au moins égal à l'objectif national fixé par la loi AGEC, loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020.**

Lors du comité syndical du 18 juin 2022, les élus du syndicat ont choisi d'être plus ambitieux que la loi et d'atteindre l'objectif national repris par le PRGPD⁸ des Pays de la Loire dès 2027 au lieu de 2030.



OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS



National

LOI TECV 2015

-10 de DMA
entre 2010 et 2020



National

LOI AGEC 2020

-15% de DMA
entre 2010 et 2030



Régional

PRGPD

-15% de DMA
entre 2010 et 2031



⁸ Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets

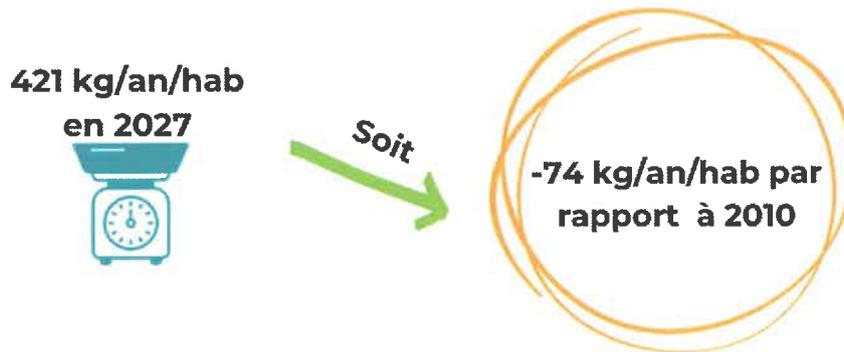
En reprenant les chiffres de 2010 des anciens syndicats et en pondérant leurs moyennes par rapport aux populations des territoires qu'ils peuvent représenter, les objectifs pourraient être :



Quantité de DMA produite par an et par habitant en **2010** :

- ✓ **168.9kg d'ordures ménagères résiduelles**
- ✓ **100.5kg de collecte sélective**
- ✓ **226.36kg de déchets déposés en déchèterie**

Au terme du PLPDMA, pour se conformer à la réglementation, le syndicat devra donc avoir atteint **le objectif suivant en 2027** :



Les 3RD'Anjou viseront l'objectif ci-dessus grâce à la mise en œuvre d'actions dont le calendrier est repris en partie 3.3 de ce document.

Chaque action disposera de ses propres indicateurs permettant de justifier de sa pertinence, d'évaluer ses résultats.

Pour un suivi global, les ratios annuels d'OMR, d'emballages, papier, verres et flux de déchèterie sur la période du PLPDMA, seront annexés à ce document.

3.3 Le calendrier de mise en œuvre et le suivi

Axes	Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A1	Proposer des diagnostics de gaspillage alimentaire aux établissements scolaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓
B1	Inciter les communes à ne plus déposer leurs déchets verts en déchèterie et à pratiquer le broyage in situ		✓	✓	✓	✓	✓
B2	Mettre en place une subvention d'aide à l'achat de broyeurs thermiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
B3	Poursuivre le développement du compostage individuel	✓	✓	✓	✓	✓	✓
B4	Mettre en place une subvention d'aide à l'achat d'une solution alternative au compostage pour la gestion des biodéchets à domicile (lombricompostage)		✓	✓	✓	✓	✓
B5	Mettre en place des partenariats avec des associations de jardinage			✓	✓	✓	✓
B6	Rechercher des solutions supplémentaires permettant de diminuer les quantités de déchets verts déposées dans les déchèteries			✓	✓	✓	✓
B7	mettre en place la collecte des biodéchets alimentaires pour les particuliers et pour les professionnels	✓	✓	✓	✓	✓	✓
C1	Engager formellement le syndicat vers l'économie circulaire et sensibiliser son personnel et ses élus.		✓	✓	✓	✓	✓
C2	Harmoniser et développer le prêt de gobelets	✓	✓	✓	✓	✓	✓
C3	Mettre en place des outils favorisant le développement des éco-événements sur le territoire		✓	✓	✓	✓	✓
D1	Étudier la faisabilité de la création d'une nouvelle écocyclerie sur le territoire	✓			✓	✓	✓
D2	Agrandir une écocyclerie existante et créer un espace matériauthèque		✓	✓	✓		
D3	Développer les relations avec les sites partenaires de la seconde main	✓	✓	✓			
D4	Mettre en valeur les acteurs du réemploi et de la réparation		✓	✓			
D5	Faciliter l'implantation de nouveaux Repairs café		✓	✓	✓	✓	✓
E1	Mettre en place un programme d'animations sur la réduction des déchets	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E2	Mettre en place une subvention d'aide à l'achat de couches lavables	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E3	Réfléchir à la mise en place d'une subvention d'aide à l'achat de protection menstruelles durables				✓		
E4	Favoriser les actions de nettoyage nature	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E5	Créer et mettre à disposition une collection d'outils de communication	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E6	Développer la consigne des bouteilles en verre sur l'ensemble du territoire des 3RD'Anjou			✓	✓	✓	
E7	Etudier la faisabilité de la mise en place de la consigne du verre sur les emballages en verre (hors bouteilles)					✓	✓
E8	Communiquer sur l'utilisation des contenants réemployable chez les commerçants				✓	✓	✓
E9	Diffuser la tarification incitative sur les emballages sur tout le territoire		✓	✓	✓		
E10	Développer une charte d'engagement et un label à destination des acteurs du territoire : établissements scolaires, établissements de santé et établissements touristiques.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E11	Travailler sur le sujet des gravats et du tout venant en déchèterie		✓	✓	✓	✓	✓
Axe supplémentaire							
SUPP	Être acteur du développement de l'économie circulaire sur le territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le suivi de la mise en œuvre de ce plan permettra :

- De **mesurer** l'avancée des actions via l'observation des indicateurs définis
- De **réactualiser, enrichir** le programme d'actions. Le comité syndical a fait le choix de ne pas définir une liste fermée d'actions, afin d'autoriser l'intégration de nouvelles actions en fonction des opportunités et évolutions qui se présenteront durant les 6 années du programme.
- **Dynamiser et rythmer** la mise en œuvre du programme

Fait à Tiercé, le 28 mars 2024

Le président des 3RD'Anjou, David LAGLEYZE



3.4 Les fiches action

AXE A : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action A 1 : Proposer des diagnostics de gaspillage alimentaire aux établissements scolaires

Les lieux de restauration collective sont tous concernés par le gaspillage alimentaire. Une étude de l'ADEME en 2018, a identifié que le gaspillage montait à une moyenne de : 170g/repas/convive en établissement de santé, 115g dans les établissements scolaires avec des différences entre les établissements préparant les repas ou non (100g pour les cuisines autogérées, 126g dans le cas des cuisines centrales). Pour le syndicat des 3RD'Anjou, il est donc indispensable d'accompagner ces structures afin de réduire les quantités d'aliments jetés.

Public ciblé :

- La restauration scolaire

Partenaires :

- Communes, restaurants scolaires
- Les OGEC et associations de parents d'élèves
- La chambre d'agriculture (CAPDL)

Objectifs :

- Mettre en place des actions concrètes afin de limiter les pertes alimentaires
- Sensibiliser les personnels et les convives des restaurants scolaires.
- Réduire les quantités de déchets liés au gaspillage alimentaire dans les structures accompagnées.

Etapas :

- Réaliser des enquêtes auprès des restaurants scolaires pour connaître leur mode de fonctionnement, faire un état des lieux de leurs pratiques de gestion de leurs déchets
- Etablir un budget annuel de financement de diagnostics gaspillage alimentaire
- Informer les établissements scolaires investis dans une démarche globale et leur proposer l'organisation de diagnostics
- Mettre en contact les établissements volontaires qui répondent à la demande d'engagement global formulé par le syndicat, avec la chambre d'agriculture
- Faire un bilan annuel des diagnostics réalisés et actions mises place.

Indicateurs :

- Nombre de diagnostics organisés
- Nombre de personnels et convives sensibilisés
- Evolution des quantités de déchets jetés par les restaurants scolaires accompagnés

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B 1 : Inciter les communes à ne plus déposer leurs déchets verts en déchèterie et à pratiquer le broyage in situ

Les volumes importants de déchets verts déposés par les communes en déchèterie, représentent un coût de gestion important pour les 3RD'Anjou et une perte importante de bio ressources que les communes pourraient traiter elles-mêmes et valoriser sur place. Afin d'inciter ces communes à garder leurs déchets verts et à les broyer pour en faire usage les 3RD'Anjou leur mettent gratuitement des broyeurs thermiques de forte capacité à disposition.

Public ciblé :

- Collectivités adhérentes au syndicat (communes, communautés de communes)

Partenaires :

- Collectivités adhérentes

Objectifs :

- Sensibiliser les communes à l'usage In Situ des bio ressources.
- Réduire les quantités de déchets verts apportés en déchèterie.
- Disposer sur place (dans les communes), d'une source de broyat pour alimenter les composteurs collectifs ou d'établissement situés sur les communes.

Etapes :

- Diffusion d'une enquête auprès des services techniques afin d'identifier les pratiques actuels, les besoins et les mairies potentiellement intéressées par la mise à disposition de broyeurs.
- Répartition du matériel sur les différents sites logistiques des 3RD'Anjou
- Formation du personnel 3RD'Anjou
- Diffusion de l'information aux communes
- Suivi des emprunts

Indicateurs :

- Nombre d'emprunts des broyeurs
- Nombre de communes faisant appel à ce service

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B 2 : Mise en place d'une subvention d'aide à l'achat de broyeurs thermiques

Le syndicat des 3RD'Anjou, souhaite réduire les quantités de déchets verts apportés par les particuliers dans les déchèteries. Ces déchets verts représentent un peu plus de 10 000 tonnes à traiter en 2022 soit 82.84 kg/an/hab. Les 3RD'Anjou souhaitent pouvoir accorder aux particuliers une subvention d'aide à l'achat de broyeur afin de les inciter à ne plus se déplacer à la déchèterie pour y déposer leurs tailles de haie notamment.

Public ciblé :

- Particuliers (plus spécifiquement ceux disposant de jardins avec des haies)

Partenaires :

- Associations de jardinage

Objectifs :

- Diminuer les apports de déchets verts en déchèterie
- Sensibiliser à la richesse des bio ressources et à leur usage In Situ

Etapas :

- Déterminer le montant de la subvention et le budget annuel accordé
- Présentation en comité et vote de la subvention
- Communication auprès du grand public sur la subvention
- Suivi de l'attribution des subventions

Indicateurs :

- Nombre de subventions accordées
- Quantités de déchets verts déposées dans les déchèteries

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL**Action B 3 : Poursuivre le développement du compostage individuel**

À la création du syndicat, tous chiffres confondus, le taux d'équipement connu en composteurs est de 14.3% (n'incluant pas les usagers ayant fabriqué leur propre composteur ou l'ayant acheté dans le commerce), alors que 40% de français déclarent composter (Etude compostage – rapport national 2020). Le syndicat souhaite subventionner l'obtention de composteurs et organiser des sessions (forums) de remise de composteurs, incluant une formation obligatoire pour assurer la réussite et donc la pérennité de cette pratique.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Fournisseurs de composteurs
- Communes

Objectifs :

- Développer la pratique du compostage sur le territoire et diffuser une culture commune sur cette pratique.
- Communiquer sur les bio ressources et inciter les usagers à conserver leurs déchets verts au domicile afin d'apporter du structurant à leur compost
- Diminuer les quantités de bio ressources présentes dans les ordures ménagères et déposées en déchèterie

Etapes :

- Identifier le type de composteurs à mettre à disposition
- Passer un marché pour assurer l'équipement en composteurs
- Voter la subvention accordée sur chaque composteur et le prix de mise à disposition de chaque type de composteurs
- Analyser la provenance des demandes de composteurs pour mettre en place un planning de forum permettant d'être au plus près des demandeurs.
- Organiser les forums et communiquer
- Analyser les demandes et réactualiser les chiffres de l'équipement en composteur sur le territoire.

Indicateurs :

- Nombre de forums organisés
- Nombre de composteurs distribués
- Résultats des enquêtes menées auprès des usagers quant à leur utilisation du matériel remis

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B4 : Mettre en place une subvention d'aide à l'achat d'une solution alternative au compostage pour la gestion des biodéchets à domicile (lombricompostage)

La mise à disposition de composteurs permet d'apporter une solution à toutes personnes disposant d'un jardin. En revanche, il manque une solution pour les usagers logés en appartement ou en maison de bourg sans jardin. Le lombricompostage est une solution abordable et adaptée qui peut se pratiquer dans une cour, sur un balcon ou même dans un appartement.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

Objectifs :

- Apporter une solution de gestion des biodéchets pour les personnes ne disposant pas d'espaces verts
- Informer les usagers de la richesse des biodéchets afin qu'ils les voient comme une ressource

Etapas :

- Déterminer et voter un budget annuel pour cette action et le montant de la subvention accordée
- Communiquer sur la subvention via les réseaux du syndicat et lors des moments de sensibilisation

Indicateurs :

- Nombre de subventions accordées

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B 5 : Mettre en place des partenariats avec des associations de jardinage

Les déchets verts occupent la deuxième place des déchets les plus déposés dans les déchèteries gérées par les 3RD'Anjou. Ces résultats s'expliquent en grande partie par la typologie rurale du territoire, mais une majorité de ces déchets verts pourrait être traitée directement au domicile des particuliers. Les associations traitant des activités liées au jardinage sont des relais proches de la population pour lui apporter les connaissances et les techniques permettant de garder à domicile les déchets issus du jardin.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Associations sur les thématiques en lien avec le jardinage

Objectifs :

- Développer les pratiques du compostage et du jardinage au naturel
- Avoir des relais pour la diffusion des informations et des pratiques permettant de garder au domicile les déchets de jardin en les valorisant sur place

Etapes :

- Identifier les associations et groupes de jardiniers présents sur le territoire
- Proposer des partenariats sur des évènements clés (exemple Tous au Compost)
- Communiquer sur les activités de ces associations

Indicateurs :

- Nombre d'associations identifiées
- Nombre de partenariats mis en place (animations, évènements)
- Equivalence en nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de publications sur les thématiques du jardinage et sur la mise en avant des associations du territoire

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B 6 : Rechercher des solutions supplémentaires permettant de diminuer les quantités de déchets verts déposées dans les déchèteries

Les déchets verts occupent la deuxième place des déchets les plus déposés dans les déchèteries gérées par les 3RD'Anjou. Ces résultats s'expliquent en grande partie par la typologie rurale du territoire. La multiplication des propositions d'actions permet de toucher et répondre aux problématiques d'un maximum de producteurs de déchets verts. Opérations de démonstrations de broyage, d'utilisation de tondeuses mulching, proposition aux communes d'élaborer des consignes pour plantation de haies adaptées dans les règlements de lotissements, réflexion sur une aide à la location de broyeur, organisation de sessions de broyage avec des associations partenaires, etc.

Public ciblé :

- Particuliers
- Communes et leur service espaces verts

Partenaires :

- Chambre d'agriculture
- Associations de jardinage

Objectifs :

- Toucher un maximum de particuliers, communes et professionnels pour les inciter à utiliser des techniques produisant moins de déchets et à moins déposer les déchets verts restant en déchèterie

Etapas :

- Identifier les actions supplémentaires réalisables et les publics visés
- Identifier les partenariats et les relais permettant de diffuser aux mieux ces actions
- Communiquer auprès des publics concernés

Indicateurs :

- Nombre de solutions supplémentaires proposées
- Nombre de personnes ou structures ayant bénéficié de ces actions
- Nombre d'opérations réalisées (démonstrations, animations, etc.)

AXE B : FAVORISER LA GESTION DES BIODÉCHETS, DES DÉCHETS VERTS IN SITU ET DÉVELOPPER LE JARDINAGE AU NATUREL

Action B 7 : Mettre en place la collecte des biodéchets alimentaires pour les particuliers et pour les professionnels

Les biodéchets sont des ressources à valoriser afin de permettre un retour au sol et un enrichissement des terres arables en perpétuel appauvrissement. Ils représentent 1/3 du volume d'une poubelle d'un foyer de 4 personnes et un volume important aussi pour la restauration collective (déchets de préparation, restes d'assiettes, surplus non consommables). La gestion des bioressources de préparation en compostage peut se faire simplement, en revanche pour les restes d'assiettes et les surplus, la gestion en compostage demande du temps et une expertise que peu de structures ont la possibilité de mettre en place (temps, personnel, connaissances).

Public ciblé :

- Particuliers
- Restauration collective

Partenaires :

- Prestataires de collecte des biodéchets
- Chambres consulaires

Objectifs :

- Inciter les particuliers qui ne peuvent pas composter à trier leurs biodéchets (usagers domiciliés dans des collectifs ou des maisons de bourg sans jardin)
- Inciter les particuliers qui compostent à trier aussi les bioressources difficilement compostables (restes des repas carnés, etc.)
- Inciter la restauration collective à trier ses biodéchets
- Diminuer les quantités de biodéchets dans les ordures ménagères
- Permettre une valorisation de ces bioressources

Etapes :

- Identifier les prestataires et les techniques de collecte existantes
- Identifier un premier territoire pertinent pour la mise en place d'une telle collecte
- Déposer une demande d'aide au financement (ADEME)
- Créer une commission d'élus dédiée au sujet des biodéchets pour prendre en compte les objectifs, les possibilités techniques et les aspects financiers pour identifier un projet adapté au territoire et aux objectifs recherchés
- Proposer le projet en comité pour validation
- Si validation en comité : déployer la collecte sur une première partie de territoire identifiée
- Suivre l'opération et analyser les résultats.
- Déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire en tenant compte des résultats de la première phase de mise en place

Indicateurs :

- Validation de la première phase du projet
- Population couverte par le service, quantités de bioressources détournées (en tonnes)
- Nombre de professionnels ayant adhéré au service de collecte des biodéchets
- Déploiement d'une deuxième phase de mise en place du projet sur l'ensemble du territoire (territoire pertinent)

AXE C : DÉVELOPPER L'EXEMPLARITÉ DES 3RD'ANJOU ET DES COMMUNES MEMBRES

Action C 1 : Engager formellement le syndicat vers l'économie circulaire et sensibiliser son personnel et ses élus.

Afin de gagner en légitimité, le syndicat des 3RD'Anjou doit aussi se diriger vers un mode de fonctionnement plus vertueux.

L'ADECC, association locale de Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative, permet de s'inscrire dans un réseau d'entreprises engagées et d'impulser une démarche vers l'économie circulaire. C'est aussi un moyen de rencontrer les acteurs engagés du territoire, de comprendre leurs problématiques. Ce réseau permet aussi de multiplier les opportunités de partenariat.

Public ciblé :

- Elus des 3RD'Anjou
- Collaborateurs des 3RD'Anjou
- Collectivités adhérentes au syndicat

Partenaires :

- L'ADECC

Objectifs :

- Développer une culture de l'économie circulaire et d'éco-exemplarité au sein des 3RD'Anjou
- Fédérer les équipes et les élus autour d'un objectif commun et favoriser l'appropriation du sujet pour une application dans tous les services dans le cadre de leurs projets et de la vie quotidienne du syndicat.
- S'interroger sur ses propres modes de fonctionnement et mettre en place des actions concrètes d'amélioration

Etapas :

- Adhérer à l'ADECC
- Participer aux rencontres du réseau
- Faire bénéficier les collaborateurs et les personnels de fresques « Economie Circulaire » pour faire connaître et expliquer ce nouveau mode de fonctionnement
- Identifier les points d'amélioration possibles dans le mode de fonctionnement du syndicat
- Mettre en place les changements adéquats
- Communiquer sur les actions du syndicat

Indicateurs :

- Nombre de collaborateurs et élus sensibilisés
- Nombre de communications sur les actions éco exemplaires du syndicat

AXE C : DÉVELOPPER L'EXEMPLARITÉ DES 3RD'ANJOU ET DES COMMUNES MEMBRES

Action C 2 : Harmoniser et développer le prêt de gobelets

Les anciens syndicats du territoire des 3RD'Anjou proposaient tous une solution de prêt ou de financement de gobelets lavables, permettant ainsi de rendre les évènements organisés sur leur territoire plus écoresponsables.

Les 3RD'Anjou souhaitent harmoniser les pratiques pour permettre à tout le territoire de bénéficier du même service.

Public ciblé :

- Communes
- Associations

Partenaires :

- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Communes

Objectifs :

- Réduire l'impact environnemental des communes et des évènements se déroulant dans leur périmètre
- Communiquer sur l'intérêt de la mutualisation des gobelets

Étapes :

- Faire un état des lieux des différentes pratiques et un inventaire du matériel disponible
- Opter pour une solution harmonisée incluant le lavage des gobelets par une structure de l'économie sociale et solidaire
- Établir un budget annuel, les modalités et la convention de prêt
- Communiquer sur les modalités de prêt choisies
- Suivre les prêts et ajuster la communication en conséquence
- Étudier la possibilité de développer des partenariats supplémentaires pour faciliter les opérations de lavage.

Indicateurs :

- Nombre de gobelets prêtés par année (équivalence gobelets jetés évités)
- Répartition géographique des prêts

AXE C : DÉVELOPPER L'EXEMPLARITÉ DES 3RD'ANJOU ET DES COMMUNES MEMBRES

Action C 3 : Mettre en place des outils favorisant le développement des éco-événements sur le territoire.

Les événements ponctuels tels que les foires, forums, festivals, événements sportifs et autres, sont généralement producteurs d'une grande quantité de déchets sur de très courtes durées. Ces déchets nécessitent une gestion par les organisateurs et ont un coût pour les organisateurs et les collectivités.

Public ciblé :

- Communes
- Associations

Partenaires :

- Communes,
- Associations

Objectifs :

- Réduire l'impact environnemental des événements qui sont organisés sur le territoire, notamment par la diminution des quantités de déchets produites et par une meilleure gestion des déchets restant.
- Diminuer les coûts de gestion des déchets de ces événements
- Diffuser des messages de réduction des déchets hors foyer

Etapas :

- Créer des outils de communication adaptés à la communication hors foyer et personnalisables pour chaque événement
- Créer un guide de « l'éco-événement sur le territoire des 3RD'Anjou »
- S'équiper de modules de tri permettant de promouvoir le tri des déchets sur les sites des événements
- Identifier les événements majeurs du territoire et leur proposer les outils à disposition
- Travailler avec les organisateurs pour réfléchir au sujet des déchets en amont de l'organisation des événements pour réduire avant de devoir trier
- Communiquer auprès des associations et communes pour leur faire connaître les outils à leur disposition

Indicateurs :

- Nombre d'événements accompagnés
- Equivalence en nombre de visiteurs touchés
- Répartition géographique des événements ayant mis en place des actions

AXE D : DONNER UNE DEUXIÈME VIE AUX OBJETS, FACILITER LE RÉEMPLOI

Action D 1 : Étudier la faisabilité de la création d'une nouvelle écocyclerie sur le territoire.

Les 3RD'Anjou disposent de deux recycleries sur leur territoire. L'Arbre vert, structure totalement indépendante du syndicat située sur les Vallées du Haut Anjou. L'Écocyclerie Loire Layon Aubance dont les bâtiments appartiennent au syndicat et dont l'association exploitante est subventionnée par les 3RD'Anjou. En regardant la carte du territoire, on constate une zone blanche non desservie par ce type de structure : le territoire Anjou Loir et Sarthe. Le syndicat s'interroge sur l'intérêt, la faisabilité et la viabilité de la création d'un nouveau site de ce type qui viendrait compléter l'offre.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- CCALS
- Communes
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire

Objectifs :

- Identifier les opportunités de création d'un site sur le territoire ALS
- Evaluer la viabilité d'un tel projet sur le territoire en question

Étapes :

- Rencontrer les collectivités (communauté de communes, communes particulièrement pro active sur le sujet), les porteurs de projets qui se sont manifestés et les structures de l'économie sociale et solidaire
- Identifier les entrées possibles du projet souhaité par chacun : volet insertion ou volet gestion des déchets
- S'assurer que les structures ont toutes une vision commune du projet
- S'accorder sur le portage d'un tel projet
- Lancer une étude et poursuivre le projet ou non en fonction des conclusions de l'étude.

Indicateurs :

- Nombre de rencontres avec les porteurs de projet et de réunions multi-acteurs

AXE D : DONNER UNE DEUXIÈME VIE AUX OBJETS, FACILITER LE RÉEMPLOI

Action D 2 : Agrandir une écocyclerie existante et créer un espace matériauthèque

L'Écocyclerie Loire Layon Aubance, située sur le sud du territoire est en constante évolution. Les quantités d'objets collectés, les actes d'achat et les ventes augmentent respectivement de 14%, 15% et 18% entre 2021 et 2022. L'exploitant manque d'espace pour stocker, trier les objets et mettre en place les nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Le manque de places de stationnement est problématique générant des tensions dans le voisinage. La configuration actuelle du site ne permet pas d'envisager l'organisation d'activités pédagogiques pour promouvoir davantage la seconde main. Le syndicat souhaite étudier les possibilités d'agrandissement du site pour permettre à l'activité de continuer son développement et faire de ce lieu un véritable outil de communication et promotion de la seconde main.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Collectivités (communauté de communes et commune)
- SILEO
- ADEME

Objectifs :

- Favoriser l'activité de la recyclerie en augmentant ses capacités de stockage et en facilitant l'accès au site
- Enrichir le site d'un espace matériauthèque
- Doter le lieu d'un espace pédagogique destiné à promouvoir la seconde main, notamment auprès des scolaires, et à envisager la possibilité d'associer d'autres activités ponctuelles (organiser des ateliers de type Repairs Café ou autre)
- Détourner davantage d'objets et de matières vers la filière réemploi pour diminuer les quantités déposées dans les déchèteries destinées au recyclage, à l'incinération ou à l'enfouissement.

Étapes :

- Faire le point sur les besoins du site, les problématiques rencontrées
- Evaluer les coûts d'un projet répondant aux problématiques identifiées et au projet de diversification des activités du site.
- Approuver le principe du projet en comité
- Déposer des dossiers de demande de financement
- Faire valider le lancement des différentes étapes par le comité syndical (consultation pour la maîtrise d'œuvre, dépôt du permis de construire, consultation pour les études et travaux, consultation des entreprises)

Indicateurs :

- Avancée des démarches administratives pour la réalisation du projet
- Lancement des travaux

AXE D : DONNER UNE DEUXIÈME VIE AUX OBJETS, FACILITER LE RÉEMPLOI

Action D 3 : Développer les relations avec les sites partenaires de la seconde main

L'Arbre Vert, l'Ecocyclerie Loire Layon Aubance et Emmaüs reprennent les objets orientés vers les filières de réemploi mises en place dans les déchèteries.

Grâce à des conventions passées avec ces structures permettant une reprise gratuite ou payante, ces objets sont valorisés et échappent à l'élimination ou au recyclage. Pour 2022, ce sont 223 tonnes d'objets qui ont été redirigés vers le réemploi soit 1.9kg/hab.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- L'Arbre vert
- SILEO
- Emmaüs

Objectifs :

- Faire progresser les quantités d'objets orientés vers le réemploi
- Travailler sur la qualité des objets déposés au réemploi
- Mettre en avant le réemploi
- Communiquer sur les activités de ces partenaires et sur la seconde main
- Développer les formes de partenariat avec ces structures (partenariats sur des événements ponctuels par exemple)

Etapes :

- Faire le point sur les conventions en place
- Renouveler ces conventions
- Mettre en place des partenariats à l'occasion d'évènements ponctuels

Indicateurs :

- Conventions passées avec les structures
- Quantités d'objets orientées vers le réemploi
- Nombre d'actions de partenariat à l'occasion d'évènement ponctuels

AXE D : DONNER UNE DEUXIÈME VIE AUX OBJETS, FACILITER LE RÉEMPLOI

Action D 4 : Mettre en valeur les acteurs du réemploi et de la réparation

La société du tout jetable en place depuis plusieurs décennies, n'incite pas les citoyens à envisager la réparation d'un objet avant de le jeter et d'en acheter un nouveau. Pourtant, les professionnels qui permettent d'augmenter la durée de vie de nos objets existent sur le territoire. Ils sont souvent peu connus face aux campagnes de communication des grandes enseignes qui vendent du neuf (habillement, équipement de la maison, etc.). La connaissance de ces professionnels est une première étape pour pouvoir les mettre en lumière, promouvoir le label QualiRépar et inciter les usagers à prolonger la durée de vie de leurs objets.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Chambres consulaires

Objectifs :

- Permettre aux habitants d'identifier facilement les acteurs du réemploi et de la réparation proche de chez eux.
- Prolonger la durée de vie des objets et retarder leur arrivée dans les filières de recyclage et d'élimination

Etapas :

- Conventionner avec les chambres consulaires pour leur confier le travail de recensement
- Prendre connaissance de l'annuaire réalisé par les chambres consulaires
- Réfléchir aux meilleures manières de communiquer sur cet annuaire
- Communiquer

Indicateurs :

- Nombre de professionnels identifiés sur le territoire
- Nombre de consultation de la page internet dédiée au sujet sur le site du syndicat
- Nombre de communications/publication sur le sujet
- Aides attribués sur notre territoire dans le cadre des bonus réparation

AXE D : DONNER UNE DEUXIÈME VIE AUX OBJETS, FACILITER LE RÉEMPLOI

Action D 5 : Faciliter l'implantation de nouveaux Repairs café

Les structures type Repairs Café, sont des acteurs complémentaires des professionnels de la réparation. Ces ateliers, tenus par des associations, jouent un rôle important de promotion de la réparation tout en créant du lien social. Le territoire des 3RD'Anjou est pourvu de quelques Repairs Café, mais leur répartition est inégale sur le territoire.

Les 3RD'Anjou souhaitent soutenir la création de ce type d'atelier par l'attribution d'une subvention aux associations afin qu'elles puissent adhérer au réseau des Repairs Café permettant plus de visibilité.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Associations
- Centre sociaux

Objectifs :

- Développer le réflexe réparation chez les particuliers
- Créer un réseau d'ateliers permettant à tous les habitants du territoire de pouvoir bénéficier de ce type de structure facilement
- Prolonger la durée de vie des objets et retarder leur arrivée dans les déchèteries

Etapes :

- Identifier le réseau d'ateliers déjà existants
- Déterminer et voter un budget annuel pour cette action et le montant de la subvention accordée
- Observer le tissu associatif des zones non pourvues et identifier les associations qui pourraient porter ce type de projet
- Communiquer sur la subvention
- Accompagner les associations candidates au montage du projet
- Communiquer sur ces nouveaux ateliers

Indicateurs :

- Nombre de nouveaux ateliers créés

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 1 : Mettre en place un programme d'animations sur la réduction des déchets

Les animations sont des outils indispensables pour communiquer des consignes, de nouvelles pratiques, des astuces de réduction des déchets. Il faut aller à la rencontre des habitants pour leur transmettre les messages que les 3RD'Anjou veulent faire passer en termes de réduction des déchets. Il faut expliquer pourquoi et comment faire, pour obtenir l'adhésion de la population à de nouvelles manières de consommer et de fonctionner. Les marchés, les déchèteries, les évènements du territoire, sont des occasions d'aller à la rencontre de la population.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Communes
- Les autres services des 3RD'Anjou (déchèterie)
- Associations, centres sociaux

Objectifs :

- Aller à la rencontre des particuliers pour leur permettre d'identifier les 3RD'Anjou comme structure compétente en termes de déchets sur leur territoire et comme structure ayant des solutions à apporter en termes de réduction des déchets
- Faire adhérer la population à de nouvelles manières de consommer afin de les amener à diminuer leur production d'OMR.

Etapas :

- Identifier les dates « évènements » au niveau nationale/international pour inscrire les actions du syndicat dans un programme cohérent rejoignant des campagnes de communication plus large (exemple : Tous au Compost, SERD)
- Identifier les partenaires auxquels proposer des actions en lien avec ces évènements
- Communiquer sur le programme d'actions
- Renouveler le programme chaque année

Indicateurs :

- Nombre de date clés « exploitées »
- Nombre d'animations programmées
- Nombre de personnes touchées par ces animations

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 2 : Mettre en place une subvention d'aide à l'achat de couches lavables

En moyenne, entre sa naissance et la propreté, un enfant a besoin de plus de 5000 couches qui génèrent à elles seules 1 tonne de déchets non valorisables. Selon l'ADEME, avec les autres textiles sanitaires, les couches représentent environ 13% des ordures ménagères résiduelles. Ces déchets volumineux ont un coût financier important pour les parents, évalué à environ 1000€ d'achat, sans compter les coûts de redevance incitative générés en jetant ces couches à la poubelle. Les couches lavables, quant à elles, sont plus avantageuses écologiquement et économiquement parlant sur le long terme. En revanche, elles nécessitent un investissement important au début qui peut décourager ou même empêcher certaines familles de se lancer à utiliser des couches lavables. Une aide financière permet de communiquer sur la pratique et d'inciter les usagers à se lancer.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Structures de la petite enfance

Objectifs :

- Inciter les jeunes parents à utiliser des couches lavables
- Diminuer les quantités d'ordures ménagères produites sur le territoire

Etapes :

- Déterminer et voter un budget annuel pour cette action et le montant de la subvention accordée
- Communiquer sur la subvention via les réseaux du syndicat
- Identifier les acteurs de la petite enfance qui pourraient être relais de l'information pour améliorer la visibilité de l'action

Indicateurs :

- Nombre de subventions accordées
- Nombre de partenaires ayant diffusé l'information
- Répartition géographique des subventions accordées

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 3 : Réfléchir à la mise en place d'une subvention d'aide à l'achat de protection menstruelles durables

Les protections hygiéniques, représentent avec les autres textiles sanitaires (couches, mouchoirs, etc.) environ 13% des ordures ménagères résiduelles.
Au cours de sa vie, chaque femme utilise des protections menstruelles pendant environ 40 ans, générant pour les solutions jetables, environ 14000 déchets non valorisables soit près de 150 kg de déchets. Les solutions lavables (coupes, serviettes, culottes) ne sont pas toujours connues et ont un coût de départ plus important pouvant décourager une part de la population.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Associations
- Etablissements de santé

Objectifs :

- Communiquer sur l'existence de solutions durables
- Inciter les personnes menstruées à utiliser des protections durables et diminuer la part des déchets de textiles sanitaires

Etapes :

- Proposer la mise en place d'une subvention à l'achat de protections menstruelles durables
- Dans le cas d'une acceptation : voter un budget annuel et déterminer les modalités et le coût de la subvention à accordée
- Communiquer sur la subvention

Indicateurs :

- Mise en place ou non de la subvention
- Si oui : nombre de subventions accordées

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 4 : Favoriser les actions de nettoyage nature

Les messages quels qu'ils soient sont mieux assimilés lorsqu'ils sont expliqués et lorsque les personnes visualisent par elle-même les choses.

Les nettoyages nature sont l'occasion de montrer concrètement les impacts des déchets sur l'environnement. Un usager averti en vaut deux. Une personne qui a participé à une action de ce type, sera davantage disposée à être attentive à sa production et au tri de ses déchets.

Public ciblé :

- Particuliers

Partenaires :

- Collectivités
- Associations
- Etablissements scolaires

Objectifs :

- Inciter les associations et collectivités à organiser ce type d'action en leur mettant tout le matériel nécessaire à disposition (gants, pinces, sacs, chasubles)
- Sensibiliser les participants
- Faire réaliser la réalité de l'omniprésence des déchets dans la nature

Etapes :

- Réaliser l'inventaire du matériel disponible à la création du syndicat afin d'établir les besoins et réaliser les achats nécessaires pour avoir une banque de matériel sur les trois sites administratifs du syndicat.
- Rédiger un document de prêt
- Communiquer sur le sujet
- Communiquer sur les actions de nettoyage nature ayant emprunté du matériel au syndicat
- Réaliser un inventaire annuel du matériel disponible pour en assurer la disponibilité permanente sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs :

- Nombre d'emprunts par an
- Répartition géographique des emprunts sur le territoire
- Nombre de personnes touchées (estimation)

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 5 : Créer et mettre à disposition une collection d'outils de communication

La communication est essentielle pour pouvoir transmettre les messages de prévention des déchets portés par les 3RD'Anjou. Le territoire est grand et les équipes des 3RD'Anjou ne peuvent pas être présentes partout. Les acteurs du territoire, tels que les collectivités, les associations, les établissements scolaires, etc. sont demandeurs d'outils pour être relais des informations de prévention des déchets. Une banque d'outils pourrait leur permettre de diffuser facilement des messages : vitrines et affiches d'exposition, kakémonos, jeux, livres, kits par thématique etc.

Public ciblé :

- Collectivités
- Associations
- Etablissement scolaire

Partenaires :

Objectifs :

- Avoir une banque de matériel variée et adaptée aux différents messages qui peuvent être relayés facilement
- Multiplier les opportunités de diffusion des messages portés par les 3RD'Anjou

Etapes :

- Réaliser un inventaire des outils à disposition au moment de la création du syndicat
- Créer une première collection de kakémonos sur les messages que veut diffuser le syndicat en priorité
- Rédiger une convention de prêt
- Communiquer sur l'existence de cette banque de matériel
- Enrichir cette banque au fil du temps en fonction des demandes reçues et des messages que le syndicat souhaite diffuser (thématiques)

Indicateurs :

- Nombre de prêts réalisés
- Nombre d'acteurs différents ayant emprunté du matériel
- Répartition géographique des demandes

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 6 : Développer la consigne des bouteilles en verre sur l'ensemble du territoire des 3RD'Anjou

Depuis 2017, le SMITOM Sud Saumurois, ancien syndicat qui avait la compétence déchets sur le territoire Loire Layon Aubance, œuvrait pour le développement du réemploi des bouteilles en verre. A la date de création des 3RD'Anjou, une convention tripartite est en cours avec la communauté de commune LLA et Bout' à Bout', acteur local du développement de la filière réemploi des bouteilles en verre. Cette convention coure jusqu'au 1^{er} avril 2024, mais l'action a perdu de sa vitesse et ne concerne qu'une partie du territoire des 3RD'Anjou.

Public ciblé :

- Particuliers
- Producteurs
- Commerçants

Partenaires :

- Communautés de communes
- Bout' à Bout'
- Chambres consulaires

Objectifs :

- Profiter de la fin de la convention début 2024, pour entamer une réflexion sur les modalités de redynamisation de l'action et le développement de la filière sur la totalité du territoire des 3RD'Anjou
- Inciter les producteurs à utiliser des bouteilles qui peuvent entrer dans la filière du réemploi ; Inciter les distributeurs à proposer ces produits et devenir point de collecte.
- Faire connaître le dispositif Bout' à Bout' aux consommateurs
- Diminuer la production de déchets d'emballages en verre

Etapas :

- Faire le bilan de la convention tripartite avec Bout' à Bout' et la CCLLA
- Prendre connaissance des évolutions et des nouveautés du dispositif Bout' à Bout' en pleine expansion
- Proposer une rencontre sur le sujet : 3RD'Anjou, Bout' à Bout', communautés de communes, chambres consulaires, afin d'identifier les opportunités de partenariat sur le sujet
- En fonction des volontés et possibilités de chacun établir un plan d'actions pour diffuser la pratique sur les territoires Anjou Loir et Sarthe et Vallées du Haut Anjou auprès des producteurs et des distributeurs
- Communiquer auprès des consommateurs

Indicateurs :

- Nombre de rencontres des acteurs impliqués dans un tel dispositif
- Conventions de partenariat établies

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 7 : Etudier la faisabilité de la mise en place de la consigne sur les autres emballages en verre (hors bouteilles)

La réutilisation des bouteilles en verre déjà existante sur une partie du territoire, ne s'intéresse qu'à une partie des emballages en verre.

La question se pose de la faisabilité de mise en place de la consigne sur les autres contenants (pots en verre, bocaux).

Public ciblé :

- Producteurs locaux
- Distributeurs
- Particuliers

Partenaires :

- Acteurs de la filière du réemploi
- Collectivités
- Chambres consulaires

Objectifs :

- Connaître les possibilités techniques de mise en place de la consigne sur les autres types de contenant
- Identifier un réseau de producteurs locaux et de distributeurs qui seraient intéressés par la démarche
- Déterminer la viabilité d'un tel projet sur le territoire

Etapas :

- Interroger Bout'à Bout' sur les possibilités techniques actuelles du réemploi des contenants autre que les bouteilles
- Faire un reporting sur les expériences existantes sur d'autres territoires
- Avec l'aide des chambres consulaires, enquêter auprès des producteurs du territoire des 3RD'Anjou pour identifier les autres types de contenant utilisés localement (fonction des productions) et pour les interroger sur le sujet de la consigne.
- Avec l'aide des chambres consulaires, interroger les commerçants sur le sujet de la consigne.
- Faire le bilan : possibilités techniques, acteurs intéressés

Indicateurs :

- Nombre de collectivités ou autres acteurs concernés interrogés sur les expériences existantes
- Nombre de producteurs et distributeurs interrogés

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 8: Communiquer sur l'utilisation des contenants réemployables dans les commerces

Depuis plusieurs décennies, les messages liés au tri des emballages tendent à faire penser que le recyclage est une solution miracle. Si un emballage trié et recyclé est toujours mieux qu'un emballage mis avec les ordures ménagères, le meilleur emballage est celui que l'on ne produit pas.

Public ciblé :

- Producteurs locaux et commerçants
- Particuliers

Partenaires :

- Commerçants
- Chambres consulaires

Objectifs :

- Inciter les commerçants à accepter l'utilisation de contenants réemployables
- Inciter les particuliers à acheter du vrac et à utiliser leur propre contenant réemployable lors de leurs achats
- Réduire la production de déchets d'emballages

Etapes :

- Enquêter sur les pratiques actuels chez les commerçants du territoire, sur leurs contraintes sanitaires et leurs besoins.
- Créer des outils de communication adaptés à leur proposer (autocollants ? étiquettes ?)
- Communiquer sur l'opération auprès des particuliers

Indicateurs :

- Nombre de commerçants ayant répondu à l'enquête des 3RD'Anjou
- Nombre de commerçant ayant utilisé les outils de communication proposés

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 9 : Diffuser la tarification incitative sur les emballages sur tout le territoire

Parmi les principes de réduction des déchets, le recyclage est parmi les dernières solutions à adopter puisque le meilleur des déchets est bien entendu celui qui n'est pas produit. Un emballage même recyclé a un coût environnemental et financier non négligeable. Il est fabriqué, transporté, trié, recyclé et utilise donc des matières premières et des énergies tout au long de son cycle de vie et de recyclage. La redevance incitative est un outil de réduction des déchets reconnu en raison de l'adoption de nouveaux comportements de la part des usagers (baisse moyenne observée des quantités d'OMR : -41%)

Public ciblé :

- Particuliers
- Professionnels

Partenaires :

- Collectivités

Objectifs :

- Informer les usagers sur les conséquences loin d'être neutres de l'utilisation des emballages (coût environnemental)
- Rendre visible le coût financier du traitement des emballages
- Diminuer les quantités d'emballages ménagers collectés
- Inciter au tri plus qualitatif des emballages

Etapas :

- Observer les comportements d'utilisation du service sur le territoire passé en redevance incitative sur les emballages avant la création du syndicat
- Analyser les impacts financiers en termes de redevance
- Se prononcer sur l'élargissement ou non de la redevance incitative sur les emballages
- Si oui : Informer les communes du projet
- Communiquer aux usagers les changements à venir
- Harmoniser les techniques de collecte (équipement des usagers en bacs adaptés)
- Communiquer sur la redevance **ET** sur les moyens de diminuer sa production d'emballages
- Observer et analyser les tonnages d'emballages sur les mois suivant

Indicateurs :

- Evolution des quantités d'emballages et d'OMR collectés
- Résultats des caractérisations des emballages ménagers

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 10 : Développer une charte d'engagement et un label à destination des acteurs du territoire : établissements scolaires, établissements de santé et établissements touristiques.

Afin d'engager dans la réduction des déchets des partenaires variés du territoire sur le long terme, le syndicat doit pouvoir les accompagner. Afin de formaliser et rendre visible cet accompagnement, le syndicat souhaite mettre en œuvre une charte d'engagement de 3 ans aboutissant à une labellisation 3R.

Pour plus de cohérence le souhait est que cette charte aborde tous les sujets liés aux déchets (réduction, tri et recyclage) mais également les sujets plus larges de l'écocitoyenneté (Mobilités douces, énergies, etc.).

Public ciblé :

- Établissements scolaires
- Établissements hospitaliers
- Établissements touristiques

Partenaires :

- Chambres consulaires
- Associations d'information et de sensibilisation à l'environnement (Alisée, CPIE, etc.)

Objectifs :

- Inciter l'engagement d'acteurs du territoire sur le long terme
- Donner une visibilité sur l'accompagnement par les 3RD'Anjou et donc sur les messages que veut diffuser le syndicat
- Générer un effet « boule de neige » en promouvant l'exemplarité de structures ayant pignon sur rue.

Étapes :

- Déterminer les modalités de la charte d'engagement
- Établir une liste des acteurs à qui proposer la charte
- Recenser et rencontrer les partenaires pouvant venir compléter les compétences des 3RD'Anjou, notamment sur les thématiques liées à l'écocitoyenneté
- Établir des conventions avec ces partenaires
- Créer des documents de communication
- Communiquer auprès des établissements visés par type d'établissement
- Accompagner les structures volontaires et communiquer sur leurs actions et résultats
- Relancer la proposition à intervalles déterminés pour chaque type de structure

Indicateurs :

- Nombre d'établissements labellisés
- Nombre d'établissements par type d'établissement
- Répartition géographique des établissements labellisés

AXE E : FACILITER L'ADHÉSION AUX GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action E 11 : travailler sur le sujet des gravats et du tout venant en déchèterie

Les gravats et le tout-venant font partie des trois types de déchets les plus déposés en déchèterie sur le territoire des 3RD'Anjou. Un travail est à mener avec le service déchèterie pour diminuer ces déchets qui pèsent lourds dans la quantité de DMA produite chaque année et sur les coûts financiers de traitement des déchets de déchèterie.

Public ciblé :

- Particuliers
- Professionnels
- Communes

Partenaires :

- Chambres consulaires
- Eco organismes

Objectifs :

- Mieux connaître les origines et les caractéristiques des gravats et du tout-venant
- Augmenter la part de valorisation des déchets déposés en déchèterie
- Diminuer les quantités de déchets incinérés

Etapes :

- Identifier les sources de gravats
- Caractériser les tout-venants pour mieux connaître ces flux et identifier leur origine
- Mettre en place les nouvelles REP permettant de valoriser un maximum de matière
- Travailler avec les chambres consulaires pour communiquer auprès des acteurs du bâtiment
- Communiquer auprès des particuliers et communes

Indicateurs :

- Nombre de nouvelles REP mises en place
- Tonnages de déchets valorisés grâce à ces nouvelles REP

AXE COMPLÉMENTAIRE : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Action SUPP : Être acteur du développement de l'économie circulaire sur le territoire

Le syndicat des 3RD'Anjou est un syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ainsi le syndicat collecte une partie des déchets liés à l'activité économique du territoire dans la limite où ces déchets peuvent être collectés avec ceux des ménages en termes de qualité et de quantité. Afin d'œuvrer à la réduction des déchets du monde économique, le syndicat se veut être un catalyseur du développement de l'économie circulaire en créant des partenariats avec les structures en lien direct avec les professionnels (chambres consulaires dans un premier temps et communautés de communes)

Public ciblé :

- Les acteurs économiques du territoire

Partenaires :

- L'ADECC
- Les chambres consulaires
- Communautés de communes

Objectifs :

- Mettre en place des partenariats permettant d'impulser une dynamique vers une économie circulaire
- Réduire les quantités de déchets collectés auprès des assimilés

Etapes :

- Prévoir une enveloppe budgétaire spécifique à cette action
- Consulter les chambres consulaires afin de connaître les actions qu'elles peuvent mettre en place
- Organiser une réunion avec les communautés de communes afin de faire connaître la démarche et les possibilités de synergie
- Identifier les actions que le syndicat est prêt à financer
- Si des communautés de communes s'engagent dans la démarche, accorder les actions choisies avec les actions financées par les communautés de communes afin de créer un effet de masse
- Conventionner avec les chambres consulaires et les communautés de communes partantes
- Faire le bilan des actions et communiquer

Indicateurs :

- Convention de partenariat signée
- Nombre d'actions menés
- Nombre de professionnels touchés

LEXIQUE

- **ADECC** : Association pour le Développement de l'Économie Circulaire
- **AGEC (Loi)** : Loi Anti-Gaspillage et pour une Économie Circulaire (2020)
- **CCES** : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
- **CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- **DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **IRESA** : Inter-Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou
- **MODECOM** : Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères
- **OGEC** : Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PRGPD** : Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets
- **REP** : Responsabilité Élargie du Producteur – filière de reprise
- **TECV (Loi)** : Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (2015)

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté portant constitution du syndicat des 3RD'Anjou



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021- 172
portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou
(syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-4, L. 5211-7, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3536 du 16 décembre 1971 modifié portant constitution du syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO) ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-82 n° 1470 du 15 décembre 1982 modifié portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 985 du 15 décembre 2000 modifié portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-35 du 19 avril 2018 modifié portant constitution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe ;

Vu les délibérations du 16 juin 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 22 juin 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois et du 23 juin 2021 du SISTO sollicitant, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT, leur adhésion au SICTOM Loir et Sarthe, à compter du 1er janvier 2022, pour l'intégralité de leurs compétences, sous réserve de modifications statutaires portant retrait au 2 janvier 2022 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du 18 septembre 2021 du SICTOM Loir et Sarthe acceptant l'adhésion, à compter du 1er janvier 2022, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SISTO pour l'intégralité de leurs compétences et adoptant des modifications statutaires autorisant notamment le retrait du syndicat, au 2 janvier 2022, de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la transformation de son nom en 3RD'Anjou et la modification de sa composition ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2021 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et du 25 novembre 2021 de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, membres du SICTOM Loir et Sarthe, acceptant l'adhésion au SICTOM, à compter du 1er janvier 2022, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SISTO pour l'intégralité de leur compétence et approuvant les modifications statutaires adoptées par le SICTOM dans sa séance du 18 septembre 2021 ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois, du 28 septembre 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 27 octobre 2021 du SISTO, du 23 septembre 2021 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, du 26 octobre 2021 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et du 18 novembre 2021 de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvant les modifications statutaires adoptées par le SICTOM Loir et Sarthe dans sa séance du 18 septembre 2021 ;

Vu les délibérations du 6 décembre 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois, du 8 décembre 2021 du SISTO, du 10 décembre 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 11 décembre 2021 du SICTOM Loir et Sarthe, du 2 décembre 2021 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, du 16 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et des communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut Anjou approuvant la convention fixant les conditions et modalités, en matière financière, patrimoniale et de personnel, du retrait de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du syndicat 3RD'Anjou au 2 janvier 2022 ;

Vu l'avis des comités techniques des syndicats susvisés ;

Considérant que le projet de constitution du syndicat 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) par adhésion au SICTOM Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences et dans les conditions statutaires prévues au présent arrêté, du SISTO, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Est prononcée l'adhésion, à compter du 1er janvier 2022, au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences, du syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO), du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois et du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs.

Article 2. – Le syndicat ainsi constitué prend le nom de 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou). Son siège social est fixé au 103 rue Charles Darwin à TIERCÉ (49125).

Ses statuts sont joints en annexe au présent arrêté. En application de l'article 2 desdits statuts, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté sont retirées du syndicat 3RD'Anjou à compter du 2 janvier 2022.

Article 3. - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4. – Le syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO), le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois et le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs sont dissous à compter de la date fixée à l'article 1er.

Article 5. – L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous sont transférés au syndicat 3RD'Anjou, sous réserve des dispositions de la convention visée à l'article 6.

Le syndicat 3RD'Anjou est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de la convention visée à l'article 6.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 6. – Les conditions financières et patrimoniales du retrait du syndicat 3RD'Anjou, à compter du 2 janvier 2022, de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté sont fixées dans la convention annexée au présent arrêté. Les annexes à la convention sont consultables à la préfecture de Maine-et-Loire - Direction de la réglementation et des collectivités locales - Bureau des structures locales et des dotations de l'État. Elles peuvent être communiquées sur demande adressée à la préfecture par courrier postal (Place Michel-Debré 49934 ANGERS Cedex 9) ou par courrier électronique (pref-intercommunalite@maine-et-loire.pref.gouv.fr).

Article 7. – Les personnels des syndicats dissous sont répartis, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, entre le syndicat 3RD'Anjou, d'une part, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, d'autre part, selon les modalités fixées à l'annexe 4 de la convention visée à l'article 6.

Article 8. – La gestion comptable et financière du syndicat est rattachée au centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou.

Article 9. – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Saumur et de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du SICTOM Loir et Sarthe, du SISTO, du SMITOM du Sud-Saumurois, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, des communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut Anjou et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 DEC 2024

Pierre ORY

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION - OBJET SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1. CONSTITUTION INITIALE DU SYNDICAT

Suite à l'adhésion au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences, du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs, du Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures ménagères (SISTO) et du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois , ces derniers ont été dissous en application des dispositions de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, les membres des syndicats mixtes dissous sont membres de plein droit du syndicat d'adhésion, qui est dès lors composé, au 1^{er} janvier 2022, des membres suivants :

- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Toutefois, par délibérations concomitantes de ces membres, il a été acté que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté se retirent du syndicat à compter du 2 janvier 2022.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte, ainsi formé à l'article 1^{er}, prend le nom des 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) ci-après désigné « le syndicat ».

A compter du 2 janvier 2022, sont membres du syndicat :

- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la totalité de son territoire
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance pour la totalité de son territoire
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour la totalité de son territoire

Le syndicat 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat assure pour ses membres la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT.

Il assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Il est également habilité à entreprendre toute activité en lien avec la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et qui présente le caractère d'un complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font notamment partie intégrante de sa mission, comme la communication et les animations en lien avec son objet.

Accessoirement à son activité d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés et dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT, le syndicat peut créer, aménager, entretenir et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics, en régie ou par le biais de prises de participation, des installations de production d'énergie renouvelable sur le site des installations de stockage de déchets non dangereux dont il assume la responsabilité.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat exerce sa compétence sur l'intégralité du territoire de ses membres, mentionnés à l'article 2.

Le syndicat peut également intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités non adhérentes en application de conventions conclues avec ces dernières.

ARTICLE 5. DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 103 rue Charles Darwin – 49125 TIERCÉ

Il peut être transféré sur proposition du comité syndical et après arrêté préfectoral.

Chaque membre dispose, sur son territoire, d'un pôle de proximité.

Ces pôles administrent les affaires de proximité visées par le règlement intérieur selon des modalités détaillées par ce même règlement..

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical peut se réunir au siège du syndicat, dans l'un des pôles précités ou dans l'une de ses structures membres.

Annexe 1 à l'arrêté DRCL/BSLDÉ n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7. COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de 30 délégués répartis entre chaque membre proportionnellement à sa population sur le périmètre du syndicat (le chiffre de population à prendre en compte est celui de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement intégral du comité syndical ; lors de la création, est prise en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2021). En cas de sièges restants, ils seront répartis au plus fort reste

A compter du 2 janvier 2022, le comité est donc composé comme suit :

- la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 7 délégués titulaires ;
- la Communauté de communes Loire Layon Aubance : 14 délégués titulaires ;
- la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou : 9 délégués titulaires

Chaque membre dispose de délégués suppléants dont le nombre est égal à 100 % de l'effectif de ses délégués titulaires arrondi à l'unité supérieure.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat conformément aux dispositions qui lui sont applicables. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, au président ou aux vice-présidents dans les conditions visées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8. BUREAU

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le comité syndical détermine par délibération le nombre de vice-présidents dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que, le cas échéant, les autres membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 précité.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La gouvernance et les modalités détaillées de fonctionnement du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du comité syndical dans un délai de six mois suivant l'installation du comité syndical.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du comité syndical.

Annexe 1 à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources du syndicat sont constituées :

- Des redevances perçues auprès des usagers du service ;
- Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne ;
- Plus largement du produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le syndicat ;
- De tout autre produit ou revenu visé à l'article L. 5212-19 du CGCT.

CHAPITRE 3 – EVOLUTIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 11. ADHÉSION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre font l'objet de la procédure prévue à cet effet à l'article L. 5211-18 du CGCT pour l'adhésion et L. 5211-19 du même code pour le retrait.

ARTICLE 12. EXTENSION OU DIMINUTION DU PÉRIMÈTRE D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

L'extension du périmètre d'un membre du syndicat doit donner lieu à une modification des statuts du syndicat dans les conditions fixées par l'article L. 5211-20 du CGCT.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-19 du CGCT, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat, ce retrait entraîne la réduction du périmètre de ce dernier.

Dans pareil cas, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale, et à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat.

Néanmoins, s'agissant des équipements suivants, la réduction d'un des membres du syndicat par retrait d'une de ses communes membres emportera les conséquences financières et patrimoniales énoncées ci-après :

Pour l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Courterie située sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence, le membre du syndicat concerné par un retrait total ou le retrait d'une ou plusieurs de ses communes membres continue de supporter les charges correspondant à l'amortissement de cet équipement mises à sa charge selon la répartition calculée initialement, c'est-à-dire avant le retrait ou la réduction du périmètre du membre du syndicat. Ces charges courent jusqu'à la fin de la durée d'amortissement ainsi que les charges liées aux garanties financières.

Par ailleurs, les charges liées au maintien en état du site et à sa surveillance pendant la durée d'exploitation et les années de post-exploitation, sont calculées en fonction du tonnage apporté chaque année à l'ISDND - voire au prorata de la population selon un tonnage estimé, et appliquées aux membres, ainsi qu'aux membres concernés par leur retrait ou le retrait d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Pour l'ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Tiercé, site en post-exploitation et donc sans nouvelle arrivée de tonnages, toute commune qui se retire d'un des établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat, et qui est visée dans la délibération n° 2008-01.17 du Sictom Sarthe et Loir en date du 14 février 2008, supportera la quote-part annuellement mise à sa charge suivant la répartition opérée par cette délibération, et ce jusqu'à l'expiration de la durée fixée, par l'arrêté préfectoral prononçant la fermeture de ce site.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du syndicat sont effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Annexe 2 : Compte-rendu de la présentation du PLPDMA à la CCES



Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 3RD'ANJOU

Le 13 novembre 2024
A 14H30 - TIERCÉ

LISTE des présents Nom - Prénom	Fonction	Présent	Pour diffusion
MENARD Nicolas	Responsable des opérations Citeo	X	X
LE GAL Emeline	Chargée de mission développement durable – CMA	X	X
FLEURY Guillaume	Directeur SILEO	X	X
GOHIER Leo	Chargée de mission ADECC	X	X
SEPTAN Christelle	Chargée de Mission – CCI	X	X
HUARD Sophie	Chargée de mission Economie Circulaire et PAT - CCLLA	X	X
BLONDET Jacques	2eme adjoint mairie de Cheffes	X	X
RENAUDON Véronique	Vice-Présidente 3RD'Anjou	X	X
GEORGET David	Vice-Président 3RD'Anjou	X	X
LACLEYZE David	Président des 3RD'Anjou	X	X
CHAPRON Floriane	DGS des 3RD'Anjou	X	X
COPIE Blandine	Responsable prévention des déchets des 3RD'Anjou	X	X
BAINVEL Marc	Vice-Président des 3RD'Anjou - Excuse		X
BERLAND Yves	Vice-Président des 3RD'Anjou -excuse		X
MAREC Celine	Chargée de Mission CCALS		X
STASSE Romain	Responsable environnement CCVHA		
LEBRETON Laurence	Chargée de mission ADEME		X
YVARD André	DREAL		X
BUF Jean-Michel	Conseil régional des Pays de la Loire		X
BEAUPERE François	Président Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (CAPDL)		X
LEVEDER Elsa	Chargée de mission CAPDL		X
BILLIARD Matthieu	Président de la CCI Maine et Loire		X
DEKENUYDT Nadege	Présidente de la CMA		X
TESSON Aurore	Chargée de mission CMA		
BORJON PIRON Yannis	Président de l'ADECC		X
COTINEAU Jean	Président de SILEO		X
BOURDON James	Coordinateur Collectivités Locales Refashion		X
JUBIN Raphaël	Représentant Ecomaison		X
METAIS Claire	Responsable Régionale de Collecte Centre/Ouest ECOSYSTEME		X
VINCENT Daniel	Président SOLIPASS		X
BLIGUET Philippe	Directeur SOLIPASS		X
LUXON Yves	Association l'Arbre Vert		X
Association Etriche en transition			X
Association l'Atelier Citoyen			X

Pièce jointe : PLPDMA – version complète et simplifiée téléchargeables sur le site internet
www.3rdanjou.fr – Rubrique Vos services – Réduire Mes déchets



Objet	Compte-rendu
INTRODUCTION	<p>Le président des 3RD'Anjou David LAGLEYZE des 3RD'Anjou prend la parole.</p> <p>Il rappelle dans un premier temps que depuis sa création, la prévention est bien dans l'ADN du syndicat. Son nom est d'ailleurs révélateur de cet état d'esprit : Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou. Il précise que la prévention des déchets concerne tant la quantité de déchets produits que leur nocivité. Qu'elle permet d'économiser des matières premières, de diminuer les coûts de gestion des déchets et de limiter les impacts liés à leur production. (Impact sur l'environnement et la santé humaine). La prévention des déchets est le premier mode de « gestion » à envisager. Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.</p> <p>Le Président fait ensuite le lien avec l'économie circulaire qui vise à transformer l'économie actuelle qui est linéaire. Cette circularité est recherchée notamment en s'attardant sur la question des déchets (éviter le gaspillage, favoriser le réemploi des objets et des matières, allonger la durée de vie des objets, etc.)</p>
DÉMARCHE DU PLPDMA	<p>Le Président présente ensuite la démarche du PLPDMA et souligne que c'est une planification territoriale des actions de prévention des déchets qui est obligatoire et réglementée, que la rencontre du jour fait partie des étapes à suivre, afin de porter le projet à connaissance des partenaires et acteurs du territoire. Ce partage permet un enrichissement grâce aux idées et avis qui peuvent être recueillis. Il précise que le PLPDMA sera ensuite présenté en consultation publique. La première présentation se tiendra le 25 novembre à l'occasion de l'évènement des 3RD'Anjou dédié à la prévention des déchets : Mission Zéro.</p> <p>Le président précise que tous les déchets sont concernés par cette démarche : tous les déchets des particuliers, mais aussi ceux des professionnels qui peuvent être collectés via le service des 3RD'Anjou (le même service que les particuliers)</p> <p>Il rappelle les axes retenus lors du comité syndical du 18 juin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Axe Lutter contre le gaspillage alimentaire- Axe B : favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel- Axe C : développer l'exemplarité des 3RD'Anjou et des communes membres → Il est souligné que les communautés de communes sont tout autant concernés que les communes- Axe D : donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi- Axe E : faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets
ETAT DES LIEUX	<p>Le Président présente ensuite les chiffres clés de l'état des lieux qui a permis de nourrir le diagnostic de territoire pour la partie déchets.</p> <p>Il note que depuis 2010, la production de déchets dans sa globalité est plutôt stable avec une légère augmentation de 1,2% entre 2010 et 2022, mais il soulève le phénomène suivant : chiffre stable mais variation dans le détail → les OM ont fortement baissé (mise en place des Redevances Incitatives) mais les déchets de déchèterie ont augmenté de presque 30%.</p>



	<p>Pour autant, les 3RD'Anjou sont bien positionnés avec des résultats, dans leur globalité, meilleurs qu'au niveau départemental, régional et national.</p> <p>Il précise qu'en déchèterie les trois flux les plus importants sont dans l'ordre : les gravats, les déchets verts, le Tout-Venant Floriane CHAPRON complète avec le fait que le sujet des déchets verts est un sujet complexe : les quantités peuvent fortement varier en fonction de la météo. Ainsi il est à prévoir que les tonnages 2023 de déchets verts seront élevés (année pluvieuse).</p> <p>Le Président signale que l'état des lieux sera encore plus précis après le mois de janvier puisque des sessions de caractérisation sont à venir en décembre (MODECOM – Méthode de caractérisation des Ordures Ménagères et aussi caractérisation du tout-venant de déchèterie). Ces sessions permettront de définir plus précisément ce qu'il reste actuellement dans les poubelles des usagers des 3RD'Anjou et ce qui est déposé en déchèterie.</p> <p>MENARD Nicolas informe la commission que des financements par CITEO sont prévus sur 2024 pour des opérations de MODECOM.</p> <p>Le Président reprend la liste des partenaires potentiels pour la mise en œuvre du PLPDMA.</p>
OBJECTIFS	<p>Le président annonce enfin les objectifs chiffrés de ce PLPDMA. En partant de 2010 la cible étant de -15%, cela représente une baisse de 74kg/an/habitant.</p>
ACTIONS ET CALENDRIERS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Par la suite, le président reprend une par une les actions programmées (cf. ppt joint). Des précisions, des ajouts sont faits par les collaborateurs des 3RD'Anjou et les membres de la CCES</p> <ul style="list-style-type: none">✦ Action B1 : Inciter les communes à ne plus déposer leurs déchets verts en déchèterie et à pratiquer le broyage in situ.<ul style="list-style-type: none">✓ Il est précisé qu'une évaluation du fonctionnement proposé sera mis en place tout au long de l'opération pour réajuster la proposition (qui emprunte ? qui n'emprunte pas ? pourquoi ? Difficultés rencontrées ? etc.)✦ ACTION B6 : rechercher des solutions supplémentaires permettant de diminuer les quantités de déchets verts déposées dans les déchèteries<ul style="list-style-type: none">➔ il est précisé que cette action est notée de la sorte, afin de ne pas se bloquer à un catalogue d'actions définies. L'objectif est de pouvoir mettre en place de nouvelles actions en fonction des opportunités, etc.✓ Jacques BLONDET aborde la question des haies sèches, et parle d'un système d'empilement de branchages, un peu comme les butes fertiles (Voir plus de détail sur ce sujet)✓ Il est ajouté le fait de creuser le sujet sur la part représentée par les professionnels dans les dépôts en déchèterie. Question des « Végétris » qui se développent.✦ ACTION C3 : Mettre en place des outils favorisant le développement des éco événements sur le territoire<ul style="list-style-type: none">✓ Nicolas MENARD rappelle que des outils CITEO sont disponibles pour ce sujet✦ AXE D sur le réemploi de manière générale <p>Plusieurs compléments et remarques sont apportés</p>



	<ul style="list-style-type: none">✓ Nicolas MENARD évoque la question d'une REP (Responsabilité du Producteur Élargie) dans le cadre de la restauration : expérimentation sur le réemploi d'emballages✓ Il est souligné notamment par Guillaume FLEURY de Siléo, l'importance de l'organisation sur les déchèteries et de la communication sur place : repérage du local réemploi - signalétique, réflexion sur l'ordre des bennes (notamment tout-venant en bout de chaîne, quand tout ce qui peut être valorisé a déjà été déposé, communication sur la benne tout-venant, sensibilisation des usagers sur le dépôt au réemploi (augmenter les quantités et la qualité)). <p>⇒ ACTION E6 et E7 : Développer la consigne bouteilles en verre et étudier la faisabilité de la consigne sur les autres emballages en verre</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Sophie HUART souligne la vigilance à avoir. La convention passée avec Bout'à Bout arrive à son terme avec la CCLLA et n'a pas atteint les résultats escomptés.✓ Nicolas MENARD parle de la nécessité d'une gamme d'emballages standardisée. Les bocaux représentent 20% du flux de verre. <p>⇒ ACTION E9 : diffuser la tarification incitative sur les emballages sur tout le territoire</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nicolas Ménard rappelle qu'il existe des outils de communication CITEO sur le sujet <p>Blandine COPIE précise que les actions de tous les axes ne sont pas figées. Ainsi chaque axe pourra se voir compléter de nouvelles actions.</p> <p>L'ensemble des actions ayant été balayé, il est proposé à tous de faire des ajouts, de poser ses questions, exprimer ses remarques.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Jacques BLONDET interroge sur les actions envisagées pour diminuer les quantités de gravats. Floriane CHAPRON évoque le travail en cours sur les REP du bâtiment qui pourraient avoir un impact sur ce gisement (retour de matière en magasin). Emeline LE Gal précise que la CMA n'a pas encore de position vis-à-vis de ce projet.✓ Emeline LEGAL pour la CMA parle de la communication qui peut être mise en place pour valoriser les Répar'acteurs.✓ Christelle SEPTAN pour la CCI trouve le document intéressant✓ Léo GOHIER pour l'ADECC évoque le sujet de la mutualisation de matériel qui pourrait être un thème à développer.✓ Le sujet des documents de communication des 3RD'Anjou est aussi évoqué (quelle démarche sont menées pour limiter leur impact : ImprimVert ?) <p>Lorsque tout le monde s'est exprimé, il est précisé que la prochaine étape étant la consultation publique, le document sera ensuite enrichi des éléments de cette rencontre et des retours faits en consultation publique. La deuxième version sera soumise à la CCES avant approbation par un vote en comité syndical le 30 mars prochain.</p>
--	---

Annexe 3 : délibération approuvant les orientations du plan de prévention



2022-04-15 – Orientations du plan de prévention

L'an deux mil vingt deux, le dix huit juin, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Tiercé, espace Balavoine, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES			P	E	A
Prénom	NOM	Commune			
Philippe	CARDOT	Montreuil/Loir			x
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		x	
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LACLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		
Josepho	THIBAUT	Durtal	x		
Patrick	LANCELOT	Les Rairies (suppléant)	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES			P	E	A
Prénom	NOM	Commune			
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Belevigne-en-Layon		x	
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELIER	Blaison-Saint-Sulpice			x
François-Guillaume	CAYE	Saint Méleine sur Aubance	x		
Julie	DURAND	Rochefort sur Loire	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance	x		
Arcelle	FRANCO	Saint Georges sur Loire			x
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Cédric	LESAGE	La Poissonnière	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chaionnes sur Loire	x		
Mauricotte	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES			P	E	A
Prénom	NOM	Commune			
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auzence			x
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits		x	
Florent	DESETTRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil			x
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Jean-Pierre	LABBE	Saint-Augustin-des-Bois		x	
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Les Hauts-d'Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Étaient excusés : Jacques BLONDET, suppléant Charfès, Christine REUILLE, suppléante Belevigne-en-Layon, Régis REILLON, suppléant Montreuil/Maine

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée de Denée

Assistaient également

Fioriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Peggy EMERIAU Directrice Générale Administrative
Laurent PERRIN Directeur Général Technique



Orientations du plan de prévention

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'à la suite des travaux menés par les Assemblées Territoriales au mois de mars 2022, un plan d'actions dans les différentes thématiques a été établi.

Depuis 2010, les syndicats constitutifs des 3RD'Anjou sont engagés dans des politiques de réduction des déchets produits sur leurs territoires.

Ces engagements ont été formalisés par la signature de conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la réalisation de premiers Programmes Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur la période, ainsi que des programmes dans le cadre des projets zéro déchet – zéro gaspillage.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 stipule que les collectivités engagées dans un PLPD volontaire doivent le réviser afin de se conformer au contenu des nouveaux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il doit comporter :

- un état des lieux,
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- les indicateurs relatifs à ces mesures.

Il est proposé que ce nouveau PLPDMA couvre la période 2022-2027 (révisable tous les 6 ans) et qu'il ait pour objectifs :

- de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets,
- de faire émerger des actions sur le territoire,
- de développer des relais et des partenariats,
- de réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2026 par rapport à 2010.

Il est proposé que ce plan d'actions soit évolutif, articulé autour de 5 axes :

- Axe A – Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Axe B – Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel
- Axe C – Développer l'exemplarité des 3RD'Anjou et des communes membres.
- Axe D – Donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi
- Axe E – Faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets.

Des actions éprouvées sont déjà inscrites dans chaque axe. Il a été fait le choix d'une certaine souplesse en ne définissant pas une liste fermée d'actions sur la durée du plan (6 ans), ceci afin de permettre l'intégration de nouvelles actions dans chacun des axes en fonction des opportunités et évolutions qui se présenteront sur la durée du programme.

Afin d'assurer une visibilité des actions menées et d'engager les différents partenaires sur des projets à moyens et longs termes, une charte d'engagement sera mise en œuvre. Des animations et accompagnements seront apportés par les 3RD'Anjou aux différents candidats en lien avec les axes retenus avec pour objectif une labellisation sur 3 ans.

 www.3rdanjou.fr



Différents partenariats devront être créés pour l'accompagnement de ces candidats dans une démarche globale de réduction de la production de déchets.

Le décret impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, dont la composition est laissée à l'appréciation de la Collectivité

Il est proposé que la CCES soit constituée des représentants :

- du bureau
- une représentation des membres des assemblées territoriales.
- du Conseil Régional (Service en charge du plan régional de prévention et de gestion des déchets),
- de l'ADEME,
- de la DREAL,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,
- des éco-organismes avec lesquelles les 3RD'Anjou ont signé un contrat,
- d'associations locales (Familles rurales et Sauveterre de l'Anjou)
- des services des 3RD'Anjou

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps, en fonction des thématiques à traiter.
Il est proposé que la présidence soit assurée par le Président des 3RD'Anjou.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'approuver le principe du nouveau Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés des 3RD'Anjou,
- d'approuver les termes de la charte d'engagement sur la prévention des déchets, telle que proposés ci-dessus,
- d'approuver la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, sa composition et son fonctionnement,
- de l'autoriser le Président à signer ou à défaut l'un des Vice-Présidents tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA,
- d'imputer les recettes et les dépenses relatives à ce PLPDMA, en fonction de leur nature, dans le budget des exercices concernés,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Tiercé, le 20/06/2022

Le Président
David LAGLEYZE

 www.3rdanjou.fr

1 rue Charles...
Tel : 02 415 59 81 | contact@3rdanjou.fr



Annexe 4 : retours de la consultation publique

Date :	25/11/2023	Lieu :	Mission Zéro, Faye d'Anjou
Mme L. - Brissac-Quincé, BRISSAC LOIRE AUBANCE			
<ul style="list-style-type: none"> - Trouve qu'il y a encore trop d'emballages dans les grandes surfaces - Souhaite des solutions pour ses biodéchets car n'a pas de terrain - Souhaite le développement du vrac - Aimerais que les contenants soient acceptés dans davantage de magasins 			
Mme L. - Cheffes			
<ul style="list-style-type: none"> - Tout est question de changement de comportement 			
Mme B. - Champs sur Layon, BELLEVIGNE-EN-LAYON			
<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de conseils et d'astuces pour aider au changement de comportement - Quelles solutions en cas de gros travaux (gravats, etc.) ? 			
Mme C. - Brissac-Quincé, BRISSAC-LOIRE-AUBANCE			
<ul style="list-style-type: none"> - Trouve que les GMS devraient diminuer les quantités d'emballages 			
Mme B-V. - Faye d'Anjou, BELLEVIGNE-EN-LAYON			
<ul style="list-style-type: none"> - Très intéressée par le sujet de la consigne - Relève l'aspect Chronophage de se rendre chez les différents producteurs 			
Mme P. - Faye d'Anjou, BELLEVIGNE-EN-LAYON			
<ul style="list-style-type: none"> - Activité de réparation/réemploi de textiles sur Faye d'Anjou, BELLEVIGNE-EN-LAYON <p>==> intéressée pour la récupération de toutes les matières et accessoires afin de leur donner une seconde vie.</p>			
Mme G. - Martigné-Briand, TERRANJOU			
<ul style="list-style-type: none"> - Problématique des emballages de produits d'hygiènes - Souligne la difficulté de ne pas consommer de portions individuelles lorsque l'on est que deux au foyer 			
Mme C - Saint Saturnin sur Loire, BRISSAC-LOIRE-AUBANCE			
<ul style="list-style-type: none"> - Pense que les zones réemploi des déchèteries devraient être davantage mises en avant. - Questionne sur la possibilité d'un espace matériauthèque dans les déchèteries. 			
M A. - Thouarcé, BELLEVIGNE-EN-LAYON			
<ul style="list-style-type: none"> - Communication plus importante pour les évènements comme Mission Zéro - Propose d'accorder une récompense à ceux qui sont en dessous du forfait (subvention broyeur, bon d'achat à l'ECLLA, réduction sur le coût de la participation composteur 			
Anonyme, Thouarcé			
<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de donner du compost aux particuliers - Travail à faire avec les communes sur le broyage et le compostage - Formation des agents techniques 			
M. et Mme T. - Saint-Jean-des-Mauvrets, LES GARENNES-SUR-LOIRE			
<ul style="list-style-type: none"> - Trouvent intéressant et utilisent la "consigne" pour recyclage des bouteilles - S'interroge sur la multitude d'emballages dans les packs (cartons, plastiques souples, etc.) 			
Mme M. - Coutures, BRISSAC-LOIRE-AUBANCE			
<ul style="list-style-type: none"> - Trouve que les citoyens ont besoin de comprendre le retour à la terre 			

Date : 08/12/2023	Lieu : Permanence conteneurisation, GREZ-NEUVILLE
Anonyme	
- Pouvoir bénéficier d'une poubelle inférieure à 140L pour 2 personnes - (140L avec double fond), pour avoir un effet plus incitatif.	
- Mise à disposition d'un broyeur puissant par les 3RD'Anjou - pour les déchets végétaux des particuliers	
Date : 15/12/2023	Lieu : Permanence conteneurisation, La Pouëze, ERDRE-EN-ANJOU
Mme B. - La Pouëze, ERDRE-EN-ANJOU	
- Mise en place de partenariat avec la croix-rouge française dans le cadre des actions de réemploi	
Date : 29/12/2023	Consultation digitale
M. M. - localisation inconnue	
- Souhaiterait davantage de lien entre les 3RD'Anjou et les établissements scolaires (autre sujet que le gaspillage alimentaire)	
- Installation de composteurs dans les établissements scolaires, gérés par les élèves et/ou installation de poulaillers.	
Date : 29/12/2023	Consultation digitale
Mme M.T. - Chalonnes sur Loire	
- Propose des ateliers zéro déchet et réduction de l'empreinte carbone. Souhaiterait aider la population à limiter ses emballages	
Date : 30/12/2023	Consultation digitale
M. P. Saint Melaine sur Aubance	
- Informer davantage les particuliers sur l'organisation et le financement du service	
- Remettre davantage l'utilisateur au centre du dispositif de retraitement des déchets	

Annexe 5 : enjeux des caractérisations des OMR et du tout-venant des déchèteries

● ENJEUX DE LA MISSION

Objectifs de la caractérisation des ordures ménagères résiduelles :

- ✓ La **composition globale** des OMR (Ordures Ménagères Résiduels)
- ✓ Le gisement des potentiels composants **valorisables** (fraction recyclable, fraction compostable)
- ✓ Le gisement des potentiels composants **évitables** (fraction détournable, déchets toxiques, ...)
- ✓ L'efficacité des collectes sélectives d'emballages ménagers

Objectifs de la caractérisation du tout-venant de déchèterie :

- ✓ La **composition globale** des déchets d'une benne TV (Tout-Venant) de déchèterie
- ✓ Le gisement des potentiels composants **valorisables** (fraction recyclable, fraction compostable)
- ✓ Le gisement des potentiels composants **d'évitement** (fraction détournable, nouvelles REP, déchets toxiques, ...)
- ✓ L'efficacité des autres modes de collecte en déchèterie




Annexe 6 : déroulement de la mission de caractérisation des OMR et du tout-venant des déchèteries

● DÉROULEMENT DE LA MISSION

Caractérisation des OMR du 13 au 15 décembre 2023 :

	Mercredi 13/12	Jeudi 14/12	Vendredi 15/12
Tournées OMR concernées	Lion d'Angers	Chaufonds sur Layon et St Aubin de Luigné	Les Rairies, Montigné
	Mozé	Blaison Gohier	Bécon les Granits

Caractérisation du tout-venant de déchèterie du 16 au 18 janvier 2024 :

	Mardi 16/01	Mercredi 17/01	Jeudi 18/01
Déchetteries concernées	Saint Georges sur Loire	Seiche sur le Loire	Louroux Béconnais




Annexe 7 : résultats de la caractérisation des OMR, décembre 2023

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

CARACTERISATION
DES OMR

Résultats par sous-catégorie

Catégories	Sous catégories	1	2	3	4	5	6	Moyenne	Moyenne par catégories
		Lion d'Angers	Moizé	Chaufefonds sur Layon et St Aubin de Luigné	Blaison Gohier	Les Rairies, Montigné	Bécon les Granits		
Déchets Putrescibles	1.1 Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	25,13%	22,62%	12,49%	24,27%	17,78%	19,68%	20,33%	30,65%
	1.2 Déchets carnés	0,18%	0,95%	0,00%	0,36%	0,00%	1,81%	0,55%	
	1.3 Produits alimentaires non consommés	6,31%	4,01%	3,34%	7,50%	7,18%	2,44%	5,13%	
	1.4 Autres putrescibles	0,09%	2,07%	0,58%	4,56%	3,57%	13,80%	4,11%	
	1.5 Déchets de jardin (tonte, feuilles, résidus de potager, ...)	0,25%	0,91%	1,05%	0,77%	0,19%	0,04%	0,54%	
	1.6 Déchets verts encombrants (troncs et branches volumineux (diamètre supérieur à 8cm)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	1.7 Déchets verts résiduels (branches de diamètre inférieur à 8cm)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Papiers	2.1 Emballages papiers	0,00%	2,04%	1,20%	2,10%	0,49%	0,91%	1,12%	5,78%
	2.2 Journaux, magazines, revues	0,36%	1,31%	0,70%	1,68%	0,55%	0,84%	0,91%	
	2.3 Imprimés publicitaires	1,22%	1,22%	0,00%	0,26%	0,07%	0,60%	0,56%	
	2.4 Papiers bureaucratiques	1,47%	2,26%	3,95%	2,32%	1,94%	5,71%	2,84%	
	2.5 Autres papiers	1,43%	0,00%	0,04%	0,39%	0,00%	0,28%	0,35%	
Cartons	3.1 Emballages cartons plats	5,56%	2,00%	2,95%	2,38%	2,91%	2,03%	2,97%	3,41%
	3.2 Emballages cartons ondulés	0,44%	0,50%	0,26%	0,62%	0,00%	0,48%	0,38%	
	3.3 Autres cartons	0,00%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,06%	
Composites	4.1 Emballages de liquides alimentaires	0,08%	0,85%	0,00%	0,44%	0,09%	0,48%	0,32%	1,19%
	4.2 Autres emballages composites	0,53%	0,65%	1,62%	0,22%	0,55%	1,57%	0,86%	
	4.3 Petits Appareils Electroménagers	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	4.4 Câbles électriques	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Textiles	5.1 Textiles	3,65%	1,80%	1,79%	1,15%	1,27%	4,37%	2,34%	3,64%
	5.2 Textiles d'ameublement	0,36%	0,38%	0,42%	0,77%	0,40%	0,00%	0,39%	
	5.3 Autre textiles (chaussures, maroquinerie)	0,49%	1,82%	1,11%	1,57%	0,22%	0,26%	0,91%	
Textiles sanitaires	6.1 Textiles sanitaires fraction hygiénique	26,82%	14,60%	22,77%	13,49%	33,68%	15,16%	21,09%	22,03%
	6.2 Textiles sanitaires fraction papiers souillés	1,76%	0,75%	0,95%	0,66%	0,78%	0,73%	0,94%	



Valeurs hautes



RÉSULTATS DÉTAILLÉS

CARACTERISATION
DES OMR

Résultats par sous-catégorie

Catégories	Sous catégories	1	2	3	4	5	6	Moyenne	Moyenne par catégories
		Lion d'Angers	Moizé	Chaufefonds sur Layon et St Aubin de Luigné	Blaison Gohier	Les Rairies, Montigné	Bécon les Granits		
Plastiques	7.0 Sacs poubelles	2,80%	1,91%	2,14%	2,82%	1,46%	2,73%	2,31%	13,48%
	7.1 Films polyoléfinés (PE et PP)	7,07%	7,72%	4,97%	4,06%	3,15%	5,53%	5,42%	
	7.2 Bouteilles et flacons en PET	0,16%	0,45%	0,41%	0,23%	1,71%	0,41%	0,56%	
	7.3 Bouteilles et flacons polyoléfinés	0,11%	0,28%	0,00%	0,09%	0,00%	0,03%	0,09%	
	7.4 Autres emballages plastiques	2,79%	3,60%	1,01%	3,54%	2,77%	2,53%	2,71%	
Combustibles non classés	7.5 Autres plastiques	0,95%	2,21%	2,73%	2,57%	2,61%	3,31%	2,40%	1,17%
	8.1 Emballages en bois	0,11%	0,49%	0,78%	0,05%	0,36%	0,06%	0,31%	
Verre	8.2 Autres combustibles	0,54%	1,60%	1,51%	0,14%	0,47%	0,91%	0,86%	1,55%
	9.1 Emballages en verre incolore	1,11%	3,13%	0,20%	1,08%	0,00%	0,16%	0,95%	
	9.2 Emballages en verre de couleur	0,18%	0,00%	0,17%	0,00%	0,05%	0,00%	0,07%	
Métaux	9.3 Autres verres	0,29%	0,50%	0,50%	0,27%	0,00%	1,68%	0,54%	2,94%
	10.1 Emballages métaux ferreux	0,21%	0,84%	2,75%	0,85%	0,74%	0,54%	0,99%	
	10.2 Emballages aluminium	1,09%	2,93%	1,34%	1,63%	1,02%	0,85%	1,48%	
	10.3 Autres métaux ferreux	0,14%	0,78%	0,38%	0,05%	0,09%	0,00%	0,24%	
Déchets dangereux	10.4 Autres métaux	0,78%	0,46%	0,00%	0,09%	0,03%	0,05%	0,24%	0,65%
	11.1 Emballages incombustibles	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	11.2 Autres incombustibles	1,80%	5,02%	5,47%	3,55%	3,72%	2,52%	3,68%	
	12.1 Déchets diffus spécifiques	0,05%	0,18%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
	12.2 Tubes fluorescents et lampes basse consommation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%	0,02%	
	12.3 Piles et accumulateurs	0,00%	0,00%	0,23%	0,00%	0,58%	0,00%	0,13%	
	12.4 Déchets d'activités de soins perforants	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	12.5 Huiles minérales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	12.6 D.E.E.E	0,14%	0,00%	0,00%	1,75%	0,17%	0,00%	0,34%	
	12.7 Bouteille de gaz	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	12.8 Médicaments non utilisés	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%	0,02%	0,06%	
12.9 Autres déchets ménagers spéciaux	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,03%	0,03%		
Éléments fins 0-8 mm	13.2 Éléments fins < 8 mm	3,44%	6,91%	19,96%	11,74%	9,49%	7,40%	9,82%	9,82%



Annexe 8 : résultats de la caractérisation des OMR, décembre 2023

RÉSULTATS BRUTS PAR CATÉGORIES

CARACTERISATION
DU TOUT-VENANT

✓ Composition des bennes de tout-venant (TV) caractérisées par déchèterie (en %)

CATEGORIES	EXEMPLES	Saint Georges sur Loire	Seiche sur le Loire	Louvrox Béconnais	MOYENNE 2024	MOYENNE 2024 Sans Seiche sur le Loire
1. Putrescibles	Déchets de Jardins hors bois	0,17%	0,00%	0,30%	0,2%	0,2%
	Autres déchets putrescibles	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
2. Papiers	Livres	0,78%	0,00%	0,54%	0,4%	0,7%
	Autres papiers	5,41%	0,06%	3,75%	3,1%	4,6%
3. Cartons	Cartons ondulés	1,38%	0,06%	2,45%	1,3%	1,9%
	Autres cartons	0,89%	0,00%	0,52%	0,5%	0,7%
4. Composites	DEEE, y compris appareils électriques pour le jardin et bricolage	1,14%	0,13%	0,64%	0,6%	0,9%
	Câbles électriques	0,16%	0,01%	0,00%	0,1%	0,1%
	Matelas, sommiers, couettes et oreillers	0,42%	0,00%	1,66%	0,7%	1,0%
5. Plastiques	Plastiques rigides	7,70%	2,20%	13,06%	7,7%	10,4%
	Plastiques souples	4,42%	0,66%	3,46%	2,8%	3,9%
	Mobilier plastique	0,22%	0,10%	0,27%	0,2%	0,2%
	Polystyrène	0,20%	0,43%	0,27%	0,3%	0,2%
	Mousses	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
6. REP	Outils de Jardin et de bricolage, équipements et accessoires (hors appareils électriques > DEEE)	2,48%	0,03%	1,21%	1,2%	1,8%
	Machines et appareils thermiques ou non thermiques de bricolage de Jardin (hors DEEE)	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
	Articles de sport et loisir roulant : cycles, trottinettes, skates	0,00%	0,00%	0,12%	0,0%	0,1%
	Articles de sport et loisirs nautiques	1,29%	0,00%	1,38%	0,9%	1,3%
	Jouets hors DEEE : jeux d'action & accessoires, jeux de construction, poupées, jeux et puzzles, premier âge, peluches, véhicules, jeux de plein air et sportifs.	1,51%	0,00%	2,75%	1,4%	2,1%
	Menuiseries	1,13%	13,80%	2,33%	5,8%	1,7%



Valeurs hautes



RÉSULTATS BRUTS PAR CATÉGORIES

CARACTERISATION
DU TOUT-VENANT

✓ Composition des bennes de tout-venant (TV) caractérisées par déchèterie (en %)

CATEGORIES	EXEMPLES	Saint Georges sur Loire	Seiche sur le Loire	Louvrox Béconnais	MOYENNE 2024	MOYENNE 2024 Sans Seiche sur le Loire
7. Textiles	Textiles	1,36%	0,02%	3,42%	1,6%	2,4%
	Textiles d'aménagement	1,56%	0,28%	3,53%	1,8%	2,5%
	Autres (chaussures, maroquinerie, ...)	2,03%	0,03%	1,75%	1,3%	1,9%
8. Combustibles non classés	Bois traités (hors mobilier)	0,17%	0,00%	0,00%	0,1%	0,1%
	Bois non traité (hors mobilier)	3,02%	0,38%	17,97%	7,1%	10,5%
	Bois non transformé - biomasse	0,00%	0,08%	0,51%	0,2%	0,3%
	Mobilier hors plastique et tapissé	0,32%	0,00%	0,54%	0,3%	0,4%
	Pneumatique	0,08%	0,00%	0,17%	0,1%	0,1%
	Autres combustibles	0,17%	0,00%	0,08%	0,1%	0,1%
9. Verre	Verre	0,40%	1,80%	0,76%	1,0%	0,6%
10. Métaux divers	Ferreux	0,20%	0,07%	1,56%	0,6%	0,9%
	Non ferreux	0,15%	0,03%	1,04%	0,4%	0,6%
	Mobilier métallique	2,09%	0,00%	0,01%	0,7%	1,0%
11. Incombustibles non classés	Produit contenant du plâtre	11,12%	29,62%	1,59%	14,1%	6,4%
	Gravats	2,21%	5,19%	0,83%	2,7%	1,5%
	Laines minérales	1,65%	10,26%	0,14%	4,0%	0,9%
	Mobiliers incombustibles hors mobiliers en métal	3,33%	0,00%	1,92%	1,8%	2,6%
	Autres incombustibles non classés	1,05%	2,95%	0,55%	1,5%	0,8%
12. Déchets dangereux	Déchets Diffus Spécifiques	0,29%	0,00%	0,32%	0,2%	0,3%
	Tubes fluorescents et ampoules basse consommation	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
	Piles et accumulateurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
	Cartouches d'impression	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
	Bouteilles de gaz	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
	Autres déchets dangereux	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
13. OM	Pots de peinture	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%
14. Éléments fins	OM	5,16%	2,08%	12,64%	6,6%	8,9%
	Éléments inférieurs à 100 mm	34,37%	29,73%	15,96%	26,7%	25,2%



Valeurs hautes

